

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional
MAI 2024**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**POLITIQUES RÉGIONALES CLIMAT, AIR, ÉNERGIE
3ÈME RAPPORT 2024**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	12
Annexe 1 - Convention-type investissement Stratégie régionale énergie-climat	13
Annexe 2 - Fiches projets Énergies renouvelables et efficacité énergétique	23
Annexe 3 - Fiche-projet Soutien au groupe d'intérêt public Roissy Meaux	136
Annexe 4 - Règlement Appel à projets « Polluants aérobiologiques »	139
Annexe 5 - Fiches projets Silencieux avions écoles	148
Annexe 6 - Fiches projets Amélioration de la qualité de l'air	153
Annexe 7 - Fiches projets Réaffectations de subventions	158

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet de proposer au vote de la commission permanente plusieurs dispositions au titre de la mise en œuvre de la « Stratégie régionale énergie-climat » et du plan « Un nouvel air en Île-de-France ».

1. Énergies renouvelables et efficacité énergétique

1.1. Affectations liées à la « Stratégie régionale énergie-climat »

Il est proposé de modifier le modèle de convention, notamment afin d'augmenter la visibilité de la Région dans les projets qu'elle finance.

Le document correspondant figure en annexe 1 à la délibération.

Aussi, il est proposé de soutenir différents projets, et ainsi d'affecter :

- **1 030 662,60 €** d'autorisations de programme pour soutenir **12** opérations liées à l'amélioration de l'**efficacité énergétique**, soit :
 - o 698 377,60 € en faveur de 9 opérations liées à l'appel à projets « Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire » ;
 - o 332 285 € en faveur de 3 opérations dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics ».
- **9 961 095,34 €** d'autorisations de programme pour soutenir **44** opérations liées au développement d'**énergies renouvelables**, soit :
 - o 7 603 239,96 € en faveur de 13 opérations dans le cadre de l'appel à projets « EnR&R - chaleur et froid renouvelables » ;
 - o 2 311 737,38 € en faveur de 27 opérations dans le cadre de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » ;
 - o 46 118 € en faveur de 4 opérations dans le cadre de l'appel à projets « Projets citoyens pour le développement des EnR&R ».

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 2 à la délibération.

1.2. Soutien à des événements en faveur de l'hydrogène

Il est proposé d'affecter, pour l'organisation d'événements en faveur du développement de l'hydrogène : **40 000 €** pour le salon Hyvolution 2025, et **20 000 €** au groupement d'intérêt public Roissy Meaux Métropole pour son projet détaillé en annexe 3 à la délibération.

2. Qualité de l'air et bruit

2.1. Adoption d'un appel à projets « Polluants aérobiologiques »

Il est proposé d'approuver la création de cet appel à projets, ayant pour objectif d'améliorer la surveillance des pollens et moisissures et mieux informer les Franciliens.

Le règlement d'intervention figure en annexe 4 à la délibération.

2.2. Affectation pour rendre plus silencieux les avions écoles franciliens

Il est proposé d'affecter **12 451,32 €** d'autorisations de programme pour soutenir **2** opérations dans le cadre de l'aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens.

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 5 à la délibération.

2.3. Affectations pour soutenir l'amélioration de la qualité de l'air

Il est proposé d'affecter **20 101,50 €** d'autorisations de programme pour soutenir **2** opérations dans le cadre du dispositif « Aide à l'achat de **purificateurs d'air et/ou du matériel de mesure** de dioxyde de carbone dans les crèches et les écoles et les accueils de loisirs sans hébergements ». Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 6 à la délibération.

2.4. Affectations à Airparif

Il est proposé d'affecter **243 200 €** d'autorisations de programme et **260 000 €** d'autorisations d'engagement à Airparif, dans le cadre de la convention pluriannuelle conclue avec l'association.

2.5. Affectations à Bruitparif

Il est proposé d'affecter **108 000 €** d'autorisations de programme et **384 000 €** d'autorisations d'engagement à Bruitparif, dans le cadre de la convention pluriannuelle conclue avec l'association.

2.6. Affectation pour le Budget participatif écologique

Il est proposé d'affecter **50 000 €** d'autorisations d'engagement afin de contribuer à la mise en œuvre du Budget participatif écologique et à la valorisation des projets, notamment à travers des actions de communication et l'organisation d'un événement avec les lauréats de la 6^{ème} édition.

2.7. Affectation pour les dispositifs liés au climat, à l'air et à l'énergie

Il est proposé d'affecter **10 000 €** d'autorisations d'engagement pour la gestion des dispositifs liés aux thématiques climat, air, énergie, notamment pour le dispositif « Remplacement d'anciennes chaudières au gaz ».

3. Nécessité administrative

3.1. Réaffectations de subventions

À la suite de la caducité de la subvention pour des raisons indépendantes au porteur de projet, il est proposé de réaffecter **10 000 €** de Nucléaire Je Balise, adoptée dans le cadre du Budget participatif écologique par la délibération n° CP 2021-111 du 1^{er} avril 2021.

Aussi, à la suite d'une saisie du Médiateur, il est proposé de réaffecter **8 807,40 €** de la Commune de Chevannes, adoptée dans le cadre du Budget participatif écologique par la délibération n° CP 2021-418 du 19 novembre 2021.

Les fiches projets modifiés figurent en annexe 7 à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 30 MAI 2024

POLITIQUES RÉGIONALES CLIMAT, AIR, ÉNERGIE 3ÈME RAPPORT 2024

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021, et (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 ;

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE L du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) n° 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014 et modifié par les règlements (UE) 2017/1084, (UE) 2020/972, (UE) 2021/1237, et (UE) 2023/1315 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CP 14-084 du 30 janvier 2014 relative aux organismes extérieurs bénéficiant des concours de la Région dans les secteurs de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2018-16 du 3 juillet 2018 portant approbation de la stratégie énergie climat de la Région Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2020-100 du 31 janvier 2020 portant approbation du Budget participatif écologique modifiée ;

VU la délibération n° CP 2021-111 du 1^{er} avril 2021 relative au Budget participatif écologique et solidaire – 2^{ème} session ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 portant intégration d'une signalétique régionale ;

VU la délibération n° CP 2021-418 du 19 novembre 2021 portant approbation du BPE - 3ème session ;

VU la délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 relative aux politiques régionales énergie-climat air : affectations 2021 ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 relative à la révision du règlement budgétaire et financier et du règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CR 2023-010 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du plan régional pour la qualité de l'air 2022-2028 dénommé « Un nouvel air pour l'Île-de-France » ;

VU la délibération n° CP 2023-299 du 21 septembre 2023 relative aux politiques régionales biodiversité – eau - îlots de fraîcheur - air énergie climat – affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-404 du 17 novembre 2023 relative à la politique climat, air, énergie – 6èmes affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2024-034 du 31 janvier 2024 relative aux politiques régionales Biodiversité-Air-Energie-Economie circulaire et Déchets-BPE-1ère affectations 2024 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2024 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-180 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention-type modifiée au titre de la « Stratégie régionale énergie-climat », figurant en annexe 1 à la délibération.

Article 2 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire** », de participer au financement de **9** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 2 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 698 377,60 €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée à l'article 1 de la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **698 377,60 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme HP 75-003 (175003) « Climat et énergie », action 17500301 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Article 3 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **Rénovation énergétique des bâtiments publics** », de participer au financement de **3** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 2 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 332 285 €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée à l'article 1 de la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **332 285 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme HP 75-003 (175003) « Climat et énergie », action 17500301 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Article 4 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **EnR&R - chaleur et froid renouvelables** », de participer au financement de **13** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 2 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 7 603 239,96 €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée à l'article 1 de la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **7 603 239,96 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE 75-003 (575003) « Climat et énergie », action 575003012 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », axe 1 « Énergies renouvelables et efficacité énergétique », projet 2101 « Énergies renouvelables ».

Article 5 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **EnR&R - électricité renouvelable** », de participer au financement de **27** opérations, détaillée dans les fiches projets en annexe 2 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 2 311 737,38 €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée à l'article 1 de la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **2 311 737,38 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE 75-003 (575003) « Climat et énergie », action 575003012 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », axe 1 « Énergies renouvelables et efficacité énergétique », projet 2101 « Énergies renouvelables ».

Article 6 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **Projets citoyens pour le développement des EnR&R** », de participer au financement de 4 opérations, détaillée dans les fiches projets en annexe 2 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 46 118 €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée à l'article 1 de la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **46 118 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE 75-003 (575003) « Climat et énergie », action 575003012 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », axe 1 « Énergies renouvelables et efficacité énergétique », projet 2101 « Énergies renouvelables ».

Article 7 :

Décide d'affecter un montant prévisionnel maximum de 20 000 € au groupement d'intérêt public **Roissy Meaux Métropole**, pour son projet détaillé en annexe 3 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **20 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100402 « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement », du budget 2024.

Article 8 :

Décide d'affecter un montant prévisionnel maximum de 40 000 €, pour le salon **Hyvolution** 2025.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **40 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100403 « Études, prospective et valorisation », du budget 2024.

Article 9 :

Approuve, au titre de la mise en œuvre du plan « Un nouvel air pour l'Île-de-France », le règlement d'intervention de l'appel à projet « **Polluants aérobiologiques** », figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Article 10 :

Décide, au titre de la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la Fédération française aéronautique et le groupe ADP, dans le cadre du dispositif « Aide à l'équipement de dispositifs **silencieux pour les avions écoles** franciliens » de participer au financement de **2** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 5 à la présente délibération, pour un montant maximum prévisionnel de 12 451,32 €.

Affecte une autorisation de programme de **12 451,32 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme HP 74-002 (174002) « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », action 17400201 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », du budget 2024.

Article 11 :

Décide, dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Un nouvel air pour l'Île-de-France », au titre du dispositif « Aide à l'achat de **purificateurs d'air et/ou du matériel de mesure** », de participer au financement de **2** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 6 à la présente délibération, pour un montant maximum prévisionnel de 20 101,50 €.

Affecte une autorisation de programme de **20 101,50 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme HP 74-002 (174002) « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », action 17400201 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », du budget 2024.

Article 12 :

Décide, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention pluriannuelle entre **Airparif** et la Région, d'affecter un montant prévisionnel maximum de 243 200 €.

Affecte, une autorisation de programme d'un montant de **243 200 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme RE 74-002 (574002) « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », action 574002012 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », du budget 2024.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous-volet 24 « Qualité de l'air », projet 2401 « Airparif ».

Article 13 :

Décide, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention pluriannuelle entre **Airparif** et la Région, d'affecter un montant prévisionnel maximum de 260 000 €.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **260 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme RE 74-002 (574002) « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale, action 574002022 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », du budget 2024.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous-volet 24 « Qualité de l'air », projet 2401 « Airparif ».

Article 14 :

Décide, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention pluriannuelle entre **Bruitparif** et la Région, d'affecter un montant prévisionnel maximum de 108 000 €.

Affecte, une autorisation de programme d'un montant de **108 000 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme HP 74-002 (174002) « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », action 17400201 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », du budget 2024.

Article 15 :

Décide, au titre de la mise en œuvre de la convention pluriannuelle entre **Bruitparif** et la Région, d'affecter un montant prévisionnel maximum de 384 000 €.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **384 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme HP 74-002 (174002) « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », action 17400202 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », du budget 2024.

Article 16 :

Décide, dans le cadre du **budget participatif écologique**, d'affecter un montant prévisionnel maximum de 50 000 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **50 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100405 « Budget participatif écologique et solidaire », du budget 2024.

Article 17 :

Décide, au titre de la mise en œuvre des dispositifs liés aux **thématiques climat, air, énergie**, notamment pour les frais de gestion du dispositif « Remplacement d'anciennes chaudières au gaz », d'affecter un montant prévisionnel maximum de 10 000 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **10 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100403 « Études, prospective et valorisation », du budget 2024.

Article 18 :

Décide d'affecter le montant, de 10 000 €, de la subvention attribuée par la délibération n° CP 2021-111 du 1^{er} avril 2021 à Nucléaire Je Balise.

Cette opération est détaillée dans la fiche-projet modifiée n° 21005117 telle qu'elle figure en annexe 7 à la présente délibération.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **10 000 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme HP 74-002 (174002) « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », action 17400201 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », du budget 2024.

Article 19 :

Décide d'affecter le montant, de 8 807,40 €, de la subvention attribuée par la délibération n° CP 2021-418 du 19 novembre 2021 à la Commune de Chevannes.

Cette opération est détaillée dans la fiche-projet modifiée n° EX060049 telle qu'elle figure en annexe 7 à la présente délibération.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **8 807,40 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme HP 75-003 (175003) « Climat et énergie », action 17500301 « Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Article 20 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 des articles 17 et 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - Convention-type investissement Stratégie régionale énergie-climat

CONVENTION N°CODE DU DOSSIER

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP XXXX-XXX du DATE DE VOTE,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : LIBELLE DU TIERS (signataire de la convention)
dont le statut juridique est : FORME JURIDIQUE DU TIERS
N° SIRET : XXXXXXXXXXX XXXXX
Code APE : XX.XXX (SI renseigné sur le tiers)
dont le siège social est situé au : ADRESSE ADMINISTRATIVE
ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « stratégie énergie-climat » adopté par délibération de l'assemblée délibérante n° CR 2018-16 du 3 juillet 2018 et dont le règlement d'intervention a été adopté par la délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : REGIME D'AIDE
Relatif à : SIGLE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXXX-XXX du DATE DE VOTE, la Région Île-de-France a décidé de soutenir ARTICLE ET LIBELLE DU TIERS pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : OBJET DU DOSSIER (sinon) LIBELLE (référence dossier n° CODE DU DOSSIER).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à TAUX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à MONTANT BASE ELIGIBLE €, soit un montant maximum de subvention de MONTANT SUBVENTION €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche-projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de DUREE AFFECTATION l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité ACTIVITE AFFECTATION.

Le bénéficiaire s'engage également à :

- Dans le cas d'une aide aux investissements/travaux : réaliser un suivi de l'exploitation sur l'opération afin de fournir un bilan énergétique annuel pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 4 ;
- Supporter les conséquences financières des décisions des institutions européennes en cas de manquement à la réglementation relative aux aides d'Etat portant sur la subvention régionale ;
- Inviter la Région en cas de mise en place d'un comité de pilotage composé par le bénéficiaire et tout autre organisme financeur afin d'informer de l'état d'avancement du projet et des difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre ;
- Informer la Région de la date du commencement et de celle de la fin d'exécution du projet, afin de dresser un bilan des actions et travaux réalisés.

Par ailleurs, à l'issue de la réalisation de l'objet de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région, et aux organismes désignés par celle-ci, tout élément permettant d'avoir un suivi financier et technique suite à la livraison de l'opération durant cinq ans, sous peine de la restitution de toute ou partie de la subvention perçue selon les modalités indiquées à l'article 6.

Dans le cadre d'une concession, le bénéficiaire s'engage à :

- mener les opérations définies dans la fiche projet annexée jusqu'à leur terme ;
- assurer avec son délégataire le complément de financement, y compris tout dépassement financier éventuel par rapport à l'estimation globale ;
- inscrire sur son budget d'investissement, en cas de participation financière à l'opération prévue dans le contrat de délégation de service public, les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation des opérations ;
- répercuter intégralement la subvention régionale sur l'utilisateur du service public délégué par une baisse des tarifs perçus par le délégataire et/ou, ou le cas échéant de la baisse des droits de raccordement des bâtiments ;
- permettre tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, du respect des stipulations de la présente convention, par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- transmettre à la Région tout document financier contractuel (convention initiale, avenant...) montrant la prise en compte de l'intégralité de la subvention dans la fixation des tarifs payés par l'utilisateur sur la durée de la délégation de service public et/ou de la baisse des droits de raccordement des bâtiments. La transmission de ce document devra se faire au plus tard lors de la première demande de versement de la subvention ;
- s'assurer que la subvention régionale versée à son cocontractant ne puisse être qualifiée de surcompensation illégale au sens des articles 106 et 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier X offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pour tous les projets de travaux de « chaleur et froid renouvelables », préalablement à la mise en exploitation du projet, le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place, avec l'accord des propriétaires et de manière visible et pérenne, un panneau conformément à la charte de visibilité de la Région Ile-de-France, dans tous les bâtiments desservis par le projet ;
- transmettre un courrier signé par la Présidente du conseil régional, selon le modèle fourni par la Région, à tous les bénéficiaires et usagers finaux du projet.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

Dans le cas où le bénéficiaire est une commune, celle-ci s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation de panneaux « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation des panneaux dès le vote de la subvention régionale.

La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le cumul du montant des avances à verser est limité à 30 % du montant de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Et sur présentation des documents justificatifs suivants :

Dans le cas d'une concession, Une demande de versement de subvention signée par le bénéficiaire et l'état récapitulatif détaillé des dépenses signées par le délégataire et par le bénéficiaire. Un état récapitulatif des dépenses signé, daté par le délégataire et revêtu du cachet. Cet état précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées, La copie du contrat de concession et/ou tout document contractuel montrant la prise en compte intégrale de la subvention régionale dans la fixation des tarifs perçus par le délégataire du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre dans un délai de 3 mois suivant le versement de la subvention régionale, une attestation de reversement des fonds au délégataire, certifiée par le comptable public.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses comprend l'ensemble des dépenses de l'opération subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ainsi que la date de mise en service de l'immobilisation financée par la Région.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Ce document doit par ailleurs comporter la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

Ce document est accompagné d'un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document doit comporter, par ailleurs, la date de mise en service effective du bien financé par la Région.
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

En outre, lors de la demande de versement de solde, le bénéficiaire s'engage également à fournir les documents suivants :

- une copie des factures acquittées relevant des dépenses subventionnables en relation avec le projet ;
- Dans le cas d'une aide aux études : la demande est accompagnée d'un livrable valant rapport ou rendu d'études (sous format informatique et/ou papier) qui compile l'ensemble des informations inscrites au cahier des charges de l'étude (ex : rapport du calcul thermique réglementaire, résultats des études de conception en Basse consommation, résultats des études de faisabilité sur les énergies renouvelables, potentiel/gisement des énergies renouvelables, gisement des économies d'énergie ...) ;
- Dans le cas d'une concession, le contrat de concession quand il n'y a pas eu de demande d'acompte. Le bénéficiaire s'engage également à transmettre dans un délai de 3 mois suivant le versement de la subvention régionale, une attestation de reversement des fonds au délégataire, certifiée par le comptable public.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux, ou du barème unitaire, indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du DATE D'ELIGIBILITE (sinon) DATE DE VOTE et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le DATE DE VOTE.

Elle prend fin à l'issue de la période de cinq ans suivant la date de réalisation de l'objet de la convention ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Tout litige qui ne peut recevoir de solution amiable est déféré au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;

- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et, le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXXXX-XXX du DATE DE VOTE.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
LIBELLE DU TIERS
CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)

Annexe 2 - Fiches projets Énergies renouvelables et efficacité énergétique

DOSSIER N° EX082287 - Appel à projets « Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire » (travaux) - commune de Villiers-Saint-Frédéric (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	637 448,00 € HT	23,53 %	150 000,00 €
Montant total de la subvention			150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLIERS SAINT FREDERIC

Adresse administrative : 2 RUE CHARLES DE GAULLE
78640 VILLIERS SAINT FREDERIC

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Sylvain DURAND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 504 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation de systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 15 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Villiers-Saint-Frédéric (3 086 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses intercommunales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 504 luminaires vétustes sur les 593 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'abaissement de la puissance lumineuse de 50 % de 22h à minuit et à partir de 5h ainsi que l'abaissement de 80 % de 0h à 5h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'abaissement de la puissance l'éclairage public d'au moins 80% au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 637 448 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de mise en peinture, de remise aux normes des armoires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Localisation géographique :

 VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	488 348,00	67,31%
Système de télégestion (assiette éligible)	149 100,00	20,55%
Autres dépenses non éligibles	88 063,00	12,14%
Total	725 511,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	20,68%
Fonds propres	217 653,30	30,00%
Fonds vert	145 102,20	20,00%
Dotation de soutien à l'investissement local	212 755,50	29,32%
Total	725 511,00	100,00%

DOSSIER N° EX083255 - Appel à projets « Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire » (travaux) – commune de Esbly (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	628 028,42 € HT	23,88 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ESBLY

Adresse administrative : 7 RUE VICTOR HUGO
77450 ESBLY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 571 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation de systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2025 - 26 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune d'Esbly (6 509 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses intercommunales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 571 luminaires vétustes sur les 883 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED et à installer 10 systèmes de télégestion. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 0h à 5h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 628 028,42 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de remise aux normes des armoires, de génie civil, de rénovation de feux tricolores, de numérotation et de géoréférencement des installations.

Localisation géographique :

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels et télégestion (assiette éligible)	628 028,42	79,31%
Autres dépenses non éligibles	163 795,83	20,69%
Total	791 824,25	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	18,94%
Fonds propres	240 995,99	30,44%
Dotation de soutien à l'investissement local	400 828,26	50,62%
Total	791 824,25	100,00%

DOSSIER N° EX082745 - Appel à projets « Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire » (travaux) – commune de Chartrettes (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	281 690,18 € HT	50,00 %	140 845,09 €
	Montant total de la subvention		140 845,09 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHARTRETTES
Adresse administrative : 37 TER RUE GEORGES CLEMENCEAU
77590 CHARTRETTES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PASCAL GROS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 160 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation de systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Chartrettes (2 598 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses intercommunales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 160 luminaires vétustes sur les 527 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED et à installer 20 systèmes de télégestion. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 281 690,18 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de remise aux normes des armoires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Localisation géographique :

 CHARTRETTES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	233 037,70	69,49%
Système de télégestion (assiette éligible)	48 652,48	14,51%
Autres dépenses hors assiette éligible	53 650,00	16,00%
Total	335 340,18	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	140 845,09	42,00%
Fonds propres	100 602,05	30,00%
Fonds vert	93 893,04	28,00%
Total	335 340,18	100,00%

DOSSIER N° EX082926 - Appel à projets « Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire » (travaux) – commune de Chennevières-sur-Marne (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	382 655,63 € HT	30,00 %	114 796,69 €
Montant total de la subvention			114 796,69 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Adresse administrative : 14 AVENUE DU MARECHAL LECLERC
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 386 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 17 juin 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Chennevières-sur-Marne (18 367 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses intercommunales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 386 luminaires vétustes sur les 1979 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED au sein des zones suivantes :

- avenues Marguerite, de la Gare, Claire, d'Autun ;
- passages Jean Moulin, Chenard ;
- sentiers des Maugrains, de la Gorgette, de la Haute hutte, des Chalets, des Roissis, du Roc ;
- rues du Coteau, de l'Île de Congé, de la Varenne, de St Maur, du Vieux Moulin, Gabriel Peri, de Bry, de l'Étape, Cassenave, d'Amboile, du Port, J.Doré, de la République, du Général de Gaulle, Dumersheim, Baudin, de l'Aqueduc, Liborel, de la Fraternité, Pierre Boucharinc, Rabelais, Mozart, Jean Moulin, du Belvédère ;
- places Mon idée, de l'Eglise, du Souvenir ;

- parking du stade A.Fey ;
- chemins de la Croix St Vincent,
- allées de Pommes, des Sapins ;
- escalier des Hélaïnes ;
- pont de Chennevières.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'abaissement de la puissance lumineuse de 80 % de 0h à 5h et de 50 % de 22h à minuit et de 5h à 6h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'abaissement de la puissance de l'éclairage public d'au moins 80 % au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 382 655,63 €. Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de remplacement de câbles.

Localisation géographique :

 CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	382 655,63	97,33%
Autres dépenses non éligibles	10 477,30	2,67%
Total	393 132,93	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	114 796,69	29,20%
Fonds propres	278 336,24	70,80%
Total	393 132,93	100,00%

DOSSIER N° EX082669 - Appel à projets « Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire » (travaux) - commune de Bazemont (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	92 184,00 € HT	50,00 %	46 092,00 €
	Montant total de la subvention		46 092,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BAZEMONT

Adresse administrative : 3 RUE D'AULNAY
78580 BAZEMONT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JEAN-BERNARD HETZEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 167 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 15 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Bazemont (1 741 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses intercommunales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 167 luminaires vétustes sur les 211 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 0h à 6h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 92 184 €.

Localisation géographique : BAZEMONT**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	92 184,00	100,00%
Total	92 184,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	46 092,00	50,00%
Fonds propres	27 655,20	30,00%
Fonds vert	18 436,80	20,00%
Total	92 184,00	100,00%

DOSSIER N° EX082432 - Appel à projets « Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire » (travaux) - commune de Guigneville-sur-Essonne (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	107 580,00 € HT	36,98 %	39 780,00 €
	Montant total de la subvention		39 780,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GUIGNEVILLE SUR
ESSONNE

Adresse administrative : ROUTE DEPARTEMENTALE 105
91590 GUIGNEVILLE SUR ESSONNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Gilles LE PAGE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 163 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 1 février 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Guigneville-sur-Essonne (983 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses intercommunales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer la totalité des luminaires que compte la commune par des luminaires LED.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h et de ne pas l'allumer du 15 mai au 15 août afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 107 580 €.

Localisation géographique :

 GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	107 580,00	100,00%
Total	107 580,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	39 780,00	36,98%
Fonds propres	32 284,00	30,01%
Fonds vert	21 516,00	20,00%
Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France	14 000,00	13,01%
Total	107 580,00	100,00%

DOSSIER N° EX081663 - Appel à projets « Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire » (travaux) – Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	56 892,95 € HT	50,00 %	28 446,48 €
	Montant total de la subvention		28 446,48 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

Adresse administrative : 1 RUE EUGENE HENAFF
78190 TRAPPES

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 101 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 15 mars 2024 - 15 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour la commune de Magny-les-Hameaux (9 418 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses intercommunales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 101 luminaires vétustes sur les 1758 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED au sein de la zone suivante :

- rues- Hodebourg, Buloyer, Baudin et de la Chapelle Lacoste.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 0h à 5h30 afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, la subvention peut atteindre 50 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 150 000 €.

La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale de 30 % du maître d'ouvrage.

La base éligible retenue est de 56 892,95 €. Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de remplacement de câbles.

Localisation géographique :

 MAGNY-LES-HAMEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	56 892,95	99,05%
Autres dépenses non éligibles	546,00	0,95%
Total	57 438,95	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	28 446,48	49,52%
Fonds propres	28 992,47	50,48%
Total	57 438,95	100,00%

DOSSIER N° EX082654 - Appel à projets « Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire » (travaux) - commune de Magny-le-Hongre (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	79 812,80 € HT	30,00 %	23 943,84 €
Montant total de la subvention			23 943,84 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAGNY-LE-HONGRE
Adresse administrative : 21 RUE DU MOULIN A VENT
77700 MAGNY-LE-HONGRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 214 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 30 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Magny-le-Hongre (9 107 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses intercommunales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 214 luminaires vétustes sur les 1 900 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED au sein des zones suivantes :

- place du Trèfle rouge ;
- rues des Beaubées, de Courtalin, des Moissons, des Padériaux, des Vanneaux huppés, des Cottages, du Sinot, de Reciner, de Chablée, du Clos du Roy, de la Sourde, des Epillets, des Arpents, des Fermes, des Glaneuses, de l'Eglise, des Fenaisons, des Anderins ;
- allées Sylvelle, Rouvres.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'abaissement de la puissance lumineuse de 90 % de 23h à 4h et de 70% avant 23h et après 4h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'abaissement de la puissance de l'éclairage public d'au moins 80 % au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 79 812,80 €.

Localisation géographique :

📍 MAGNY-LE-HONGRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	79 812,80	100,00%
Total	79 812,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	23 943,84	30,00%
Fonds propres	39 906,56	50,00%
Fonds vert	15 962,40	20,00%
Total	79 812,80	100,00%

DOSSIER N° EX082574 - Appel à projets « Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire » Schéma directeur d'éclairage public (étude) - commune de Persan (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	8 947,00 € HT	50,00 %	4 473,50 €
Montant total de la subvention			4 473,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PERSAN
Adresse administrative : 65 AVENUE GASTON VERMEIRE
95340 PERSAN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Valentin RATIEUVILLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'élaboration d'un schéma directeur d'éclairage public.

Dates prévisionnelles : 1 mars 2024 - 1 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence à démarrer au plus vite le projet de schéma directeur d'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, de réduire les dépenses communales dans ce contexte de hausse des prix et d'agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Persan (12 600 habitants) souhaite réaliser un schéma directeur d'éclairage public sur l'ensemble de son patrimoine d'éclairage public.

Elle a pour cela recourt à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Cette étude permettra :

- de réaliser un inventaire et un diagnostic précis du patrimoine d'éclairage public ;
- d'identifier les zones à enjeux de protection de la biodiversité : mise en place d'une trame noire ;
- d'identifier les travaux nécessaires pour réduire les consommations énergétiques d'au moins 66 %.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €. La base éligible retenue est de 8 947 €.

Localisation géographique :
 PERSAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Schéma directeur d'éclairage public	8 947,00	100,00%
Total	8 947,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	4 473,50	50,00%
Fonds propres	4 473,50	50,00%
Total	8 947,00	100,00%

**DOSSIER N° EX083415 - Appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics »
(travaux) - commune d'Ormoy (91)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	494 305,00 € HT	40,46 %	200 000,00 €
Montant total de la subvention			200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ORMOY
Adresse administrative : PLACE RAYMOND GOMBAULT
91540 ORMOY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique de l'école élémentaire Louis Pasteur

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune d'Ormoy (2 588 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale de l'école élémentaire Louis Pasteur.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 34 % grâce :

- à l'isolation des murs par l'extérieur ;
- à l'isolation des combles ;
- au remplacement des luminaires par des LED ;
- à la mise en place d'un système de gestion de l'énergie (GTC).

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des bâtiments publics » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 494 305,00 €.

Localisation géographique :

 ORMOY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	494 305,00	100,00%
Total	494 305,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	40,46%
Fonds propres	162 160,00	32,81%
Fonds vert	132 145,00	26,73%
Total	494 305,00	100,00%

**DOSSIER N° EX082672 - Appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics »
(travaux) - Commune de Yèbles (77)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	253 300,00 € HT	50,00 %	126 650,00 €
	Montant total de la subvention		126 650,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE YEBLES

Adresse administrative : 3 GRANDE RUE
77390 YEBLES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Marieme TAMATA-VARIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Dates prévisionnelles : 3 juin 2024 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Yèbles (959 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale de la salle polyvalente.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 76 % grâce :

- à l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ;
- à l'isolation des murs extérieurs ;
- à l'isolation de la toiture ;
- au remplacement des menuiseries ;
- à l'installation d'un système de ventilation double flux ;
- au remplacement des luminaires par des LED.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, la subvention peut atteindre 50 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 450 000 €. L'assiette éligible est de 253 300 €. Le projet prévoit, hors assiette éligible, le changement de revêtement du sol, des travaux de peinture et des frais d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Localisation géographique :
 YEBLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	253 300,00	79,42%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	65 656,00	20,58%
Total	318 956,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	126 650,00	39,71%
Fonds propres	192 306,00	60,29%
Total	318 956,00	100,00%

**DOSSIER N° EX083643 - Appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics » (étude)
- commune de Champeaux (77)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	8 050,00 € HT	70,00 %	5 635,00 €
Montant total de la subvention			5 635,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAMPEAUX

Adresse administrative : 5 PLACE DU CLOITRE
77720 CHAMPEAUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur YVES LAGUES-BAGET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : étude pour la réalisation d'un programme de rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux.

Dates prévisionnelles : 1 mars 2024 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'étude afin d'identifier les travaux nécessaires pour réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans ce contexte de hausse des prix.

Description :

La commune de Champeaux (820 habitants) souhaite auditer ses bâtiments communaux et identifier les travaux à réaliser pour réduire les consommations énergétiques de son patrimoine, améliorer la performance du patrimoine bâti et diminuer les charges de fonctionnement.

Elle a recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'établir pour chaque bâtiment :

- le diagnostic thermique et énergétique ;
- la préconisation de travaux d'amélioration ;
- l'estimation des investissements et les retours sur investissement ;
- la rédaction d'un rapport complet.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des bâtiments publics » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 70 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

Localisation géographique :

■ CHAMPEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Plan Stratégique patrimonial	8 050,00	100,00%
Total	8 050,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 635,00	70,00%
Fonds propres	2 415,00	30,00%
Total	8 050,00	100,00%

DOSSIER N° EX080294 - Appel à projets "EnR&R chaleur et froid renouvelables" (travaux) – géothermie profonde - GEOMALAK – Malakoff (92)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	57 338 120,40 € TTC	7,15 %	4 100 000,00 €
Montant total de la subvention			4 100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GEOMALAK

Adresse administrative : 173 RUE DE BERCY
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société publique locale

Représentant : Madame INES GELU, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'un doublet géothermique au Dogger à Malakoff et création du réseau de chaleur associé.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2023 - 30 juin 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer les travaux dès juillet afin de respecter le calendrier de forage planifié début 2024, et ne pas retarder la mise en service prévue pour 2025.

Description :

La Société Publique Locale GEOMALAK (SIPPEREC et commune de Malakoff) souhaite créer un réseau de chaleur géothermique pour alimenter en chaleur renouvelable le territoire de Malakoff. Les études réalisées ont démontré la faisabilité d'un forage de géothermie profonde à l'emplacement du stade Lénine. La société GEOMALAK en tant que délégataire est chargée de la réalisation et l'exploitation du doublet géothermique et du futur réseau de chaleur.

La production de chaleur du doublet géothermique sera renforcée par la mise en place d'une pompe à chaleur (PAC).

La solution géothermique permettra de produire à terme 54 GWh et sera complétée par un appoint au gaz naturel. Une première mise en service du réseau de chaleur est prévue début 2025 et la livraison finale à l'été 2027.

Le projet comprend :

- la réalisation d'un forage d'un doublet géothermique de 1 482 mètres de profondeur au Dogger d'une puissance de 7 MW, la création d'une centrale de production et l'installation d'une PAC de 8 MW ;
- la création d'un réseau de chaleur géothermique de 11 500 mètres-linéaires sur Malakoff, raccordé à 86 sous-stations.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 80 GWh/an de chaleur dont 54 MWh/an de chaleur géothermique ;
- d'atteindre un taux d'ENR&R de 67,3 % en 2030 ;
- de répondre à 100 % des besoins de chaleur identifiés des potentiels futurs abonnés ;
- d'éviter les émissions de 12 713 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 7 000 équivalents-logements (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh) dont 72 % de bailleurs sociaux et 14 % de bâtiments publics, dont le futur stade nautique Malakoff-Châtillon ;
- de proposer un prix compétitif de la chaleur pour les usagers. L'aide publique permettra de diminuer le prix de vente de 103,76 € TTC/MWh à 82,91 € TTC/MWh.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité du financement de la Région en la mentionnant comme partenaire dans les documents de communication/site internet qui concernent le projet, en affichant son logo dans tous les bâtiments desservis, conformément à la charte de visibilité de la Région et en informant chaque bénéficiaire de l'aide régionale.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

La SPL GEOMALK étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726

Localisation géographique :

 MALAKOFF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements/investissement – doublet géothermique	25 535 000,00	53,44%
Equipements/investissement – réseau de chaleur	22 246 767,00	46,56%
Total	47 781 767,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
ADEME	13 189 097,00	27,60%
Région Île-de-France	4 100 000,00	8,58%
Métropole du Grand Paris	2 300 000,00	4,81%
CEE	1 500 000,00	3,14%
Emprunt	23 292 670,00	48,75%
Fonds propres	3 400 000,00	7,12%
Total	47 781 767,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX080416 - Appel à projets "EnR&R chaleur et froid renouvelables" (travaux) – géothermie profonde - Paris Terre d'Envol – Dugny, Le Bourget (93)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041581-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	55 554 358,57 € HT	4,50 %	2 500 000,00 €
	Montant total de la subvention		2 500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS TERRES D'ENVOL

Adresse administrative : BOULEVARD DE L HOTEL DE VILLE
93600 AULNAY SOUS BOIS

Statut Juridique : Etablissement Public de Coopération Intercommunautaire

Représentant : Monsieur BRUNO BESCHIZZA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'un doublet géothermique au Dogger et création du réseau de chaleur Energie Verte Dugny Le Bourget.

Dates prévisionnelles : 24 août 2022 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé :

nécessité de démarrer les travaux dès le mois d'août 2022 afin tenir le calendrier fixé et ne pas retarder la livraison de la première phase sur le Village des Médias avant le démarrage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Description :

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terre d'Envol souhaite mener un projet de création de réseau de chaleur renouvelable sur les communes de Dugny et Le Bourget, pour lesquelles il détient la compétence Réseaux de chaleur. Les études réalisées ont permis d'identifier la géothermie profonde comme source de chaleur renouvelable. Le projet est réalisé dans le cadre d'une délégation de service public entre l'EPT et Energie Verte Dugny Le Bourget (EVDB), filiale du groupe Coriance.

Le projet comprend le forage d'un doublet géothermique sur l'aquifère du Dogger et la création d'un réseau de chaleur de 16 823 mètres linéaires (ml).

Le projet sera réalisé sur plusieurs phases :

1) Une phase « transitoire » de 2023 à 2025 : création du réseau de chaleur sur une partie du Village des Médias, devant être livré avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il s'agit de raccorder la sous-station d'échanges du réseau géothermique existant Blanc-Mesnil Energies Services (Coriance) au Village des Médias situé à Dugny.

2) Une phase « définitive » entre 2025 et 2027 comprenant :

- le forage d'un doublet géothermique sur l'aquifère du Dogger, la création d'une centrale géothermique et l'installation de pompes à chaleur associées, réalisés pendant la période hivernale 2024/2025 ;
- la réalisation de plusieurs extensions du réseau de chaleur sur Dugny (bâtiments publics et tertiaires, logements) et Le Bourget (Piscine des Sports, plateforme aéroportuaire du Bourget) entre 2025 et 2026 ;
- le raccordement de la deuxième partie du Village des Médias, réaménagé en résidences (quartier de l'Aire des vents), et du futur quartier Comètes en 2027.

Ce projet permettra à terme :

- de produire 76 652 MWh/an dont 66 868 MWh/an d'ENR&R par la géothermie profonde ;
- d'atteindre un taux d'ENR&R injecté sur le réseau de 87,2 % ;
- d'éviter les émissions de 14 647 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 7 962 équivalents-logements (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh) dont 70% de logements, des équipements sportifs et la plateforme ADP du Bourget ;
- de proposer un prix compétitif de la chaleur pour les usagers. Les subventions publiques permettront de réduire le prix de vente de la chaleur de 93,53€ TTC/MWh, soit une réduction moyenne de 41,49€ /MWh sur la facture énergétique des usagers par rapport à une solution gaz.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité du financement de la Région en la mentionnant comme partenaire dans les documents de communication/site internet qui concernent le projet, en affichant son logo dans tous les bâtiments desservis, conformément à la charte de visibilité de la Région et en informant chaque bénéficiaire de l'aide régionale.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

Localisation géographique :

- LE BOURGET
- DUGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Doublet géothermique et PAC - Equipements/Investissement	25 473 076,13	45,85%
Réseau de chaleur - Equipements/Investissement	29 029 337,78	52,25%
Sous-station d'échange	1 045 945,00	1,88%
Certificat de dépenses	6 000,00	0,01%
Total	55 554 358,91	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	2 500 000,00	4,50%
ADEME	18 123 000,00	32,62%
CEE	5 074 546,00	9,13%
Aides Privées (ADP)	1 600 000,00	2,88%
Emprunt	23 409 812,91	42,14%
Fonds Propres	4 847 000,00	8,72%
Total	55 554 358,91	100,00%

**DOSSIER N° EX081213 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) –
Récupération de chaleur fatale – SMIREC – commune de Saint-Denis (93)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041582-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	3 515 414,72 € HT	14,42 %	506 850,96 €
Montant total de la subvention			506 850,96 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMREC SYNDICAT MIXTE DES RESEAUX
D'ENERGIES CALORIFIQUES
Adresse administrative : 75 RUE RATEAU
93126 LA COURNEUVE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Laurent MONNET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : récupération de la chaleur fatale du Data Center Equinix et extension du réseau de chaleur Plaine Commune Energie sur la commune de Saint-Denis.

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2022 - 31 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer les travaux dès novembre 2022 afin tenir le calendrier fixé et ne pas retarder la mise en service prévue pour mai 2024, et assurer l'alimentation en chaleur du Centre Aquatique Olympique.

Description :

Dans le cadre d'un projet de verdissement et d'extension du réseau de chaleur Plaine Commune Energie (PCE), le SMIREC souhaite valoriser la chaleur fatale issue du Data Center Equinix Equinix sur le réseau afin d'alimenter de nouveaux abonnés à Saint-Denis. La chaleur récupérée permettra d'alimenter la ZAC Saulnier en cours de développement, qui comprend des logements, commerces et le futur Centre Aquatique Olympique.

Le SMIREC, autorité concédante du réseau de chaleur, a délégué à Plaine Commune Energie (PCE), filiale d'ENGIE Solutions l'exploitation, la production et la distribution de chaleur sur les communes de Saint-Denis, l'Île-Saint-Denis et une partie des territoires de Pierrefitte, Stains et Aubervilliers jusqu'en 2039. À ce jour, 452 665 MWh de chaleur sont injectés dans le réseau PCE, dont 52% d'origine renouvelable (biomasse, incinération déchets).

En vue de l'extension du Data Center Equinix situé sur le territoire de Saint-Denis, PCE a souhaité encourager la récupération de chaleur fatale. Ainsi, la chaleur du data center sera récupérée en lieu et place du système de refroidissement par l'intermédiaire d'échangeurs de chaleur et redirigée vers une pompe à chaleur permettant la production d'eau chaude d'une température de 65°C, puis valorisée sur le réseau de chaleur PCE.

Il s'agit de réaliser :

- La mise en place d'un échangeur thermique au niveau du Data Center, d'un compresseur électrique et d'une pompe à chaleur pour augmenter la température de la chaleur injectée sur le réseau ;
- Une extension de 2 610 mètres-linéaires du réseau de chaleur PCE sur Saint-Denis et la création de 10 sous-stations.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 10 364 MWh/an de chaleur, dont 7 873 MWh/an ENR&R issue du Data-Center ;
- de couvrir 68 % des besoins en chaleur de la ZAC Saulnier (10 829 MWh/an) ;
- d'atteindre un taux d'ENRR injecté de 55 % sur le réseau et de 76 % sur l'extension ;
- d'éviter les émissions de 1 533 tonnes de CO₂ par an ;
- d'alimenter 1 083 équivalents-logements supplémentaires (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh).

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux voirie et génie civil PAC	1 364 937,63	38,83%
Equipements process (système de captage, échangeur, pompe et distribution, etc)	2 147 477,09	61,09%
Certification des dépenses	3 000,00	0,09%
Total	3 515 414,72	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	1 024 698,37	29,15%
Emprunt	1 477 014,43	42,02%
ADEME	506 850,96	14,42%
Région Île-de-France	506 850,96	14,42%
Total	3 515 414,72	100,00%

DOSSIER N° EX082339 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) - extension réseau de chaleur– Commune de Dammarie les Lys (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 326 474,21 € HT	10,99 %	145 800,00 €
Montant total de la subvention			145 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
Adresse administrative : 26 RUE CHARLES DE GAULLE
77190 DAMMARIE LES LYS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Gilles BATTAIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension du réseau de chaleur géothermique GEODALYS sur la commune de Dammarie-Les-Lys.

Dates prévisionnelles : 1 mars 2023 - 1 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : une partie de l'extension du réseau de chaleur devant être réalisée à l'emplacement d'une voie de bus scolaire, les travaux ont dû commencer durant la période estivale 2023 et les études préalables dès le mois de mars.

Description :

La Ville de Dammarie-Les-Lys souhaite réaliser l'extension de son réseau de chaleur géothermique GEODALYS afin de raccorder des bâtiments communaux et des logements. A ce jour, le réseau de chaleur de 7 km est alimenté par une centrale de géothermie profonde et deux chaudières d'appoint au gaz. Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la ville de Dammarie-les-Lys a confié son exploitation à GEODALYS, filiale d'ENGIE Solutions.

L'opération consiste en la création de 656 mètres-linéaires d'extensions et la mise en place de 3 nouveaux points de livraisons (sous-stations), pour une puissance souscrite totale de 1 250 kW.

Cette opération permettra :

- d'injecter 2 381 MWh/an de chaleur supplémentaire, dont 1 550 MWh/an d'ENR supplémentaires, en injectant davantage de chaleur géothermale dans le réseau et en diminuant le volume de gaz injecté ;
- de conserver un taux de 90% sur l'ensemble du réseau et 65% sur l'extension réalisée.
- d'éviter les émissions de 8 025 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 289 équivalents-logements ;
- de proposer un prix de vente compétitif auprès des abonnés.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité du financement de la Région en la mentionnant comme partenaire dans les documents de communication/site internet qui concernent le projet, en affichant son logo dans tous les bâtiments desservis, conformément à la charte de visibilité de la Région et en informant chaque bénéficiaire de l'aide régionale.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

 DAMMARIE-LES-LYS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Voirie, génie civil, tranchée	375 740,89	28,33%
Equipement process (distribution hydraulique, sous-stations)	748 389,83	56,42%
Assistance maîtrise d'ouvrage (AMO)	202 343,49	15,25%
Total	1 326 474,21	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	1 034 874,21	78,02%
ADEME	145 800,00	10,99%
Région Île-de-France	145 800,00	10,99%
Total	1 326 474,21	100,00%

DOSSIER N° EX081232 - Appel à projets « Chaleur et froid renouvelables » (travaux) - Géothermie sur sondes – Département des Hauts-de-Seine – commune du Plessis-Robinson (92)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-204132-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	466 080,00 € TTC	13,71 %	63 900,00 €
Montant total de la subvention			63 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
Adresse administrative : 57 RUE DES LONGUES RAIES
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur Georges SIFFREDI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place d'une solution géothermique dans le cadre de travaux de construction du collège Claude Nicolas Ledoux et d'un gymnase sur la commune du Plessis-Robinson.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 1 janvier 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il est nécessaire de démarrer les travaux dès le mois de mars 2024 afin respecter le calendrier global des travaux de construction du collège et ne pas retarder la mise en service prévue pour début 2026.

Description :

Dans le cadre de la construction du collège Claude-Nicolas Ledoux et d'un gymnase au Plessis-Robinson (92), le conseil départemental des Hauts-de-Seine, maître d'ouvrage de l'opération, souhaite recourir à une production d'énergie par sondes géothermiques pour satisfaire la majeure partie des besoins thermiques du projet.

Le projet consiste en l'installation de 13 sondes géothermiques de 180 mètres de profondeurs, installées sous le gymnase et couplées à une pompe à chaleur (PAC) géothermique de 81,7 kW. L'appoint sera assuré par une chaudière gaz.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 99 MWh/an (PAC), dont 63,9 MWh/an d'ENR&R ;
- de répondre à 85 % des besoins de chauffage des deux bâtiments ;

- d'atteindre un taux d'ENR&R de 65 % ;
- d'éviter les émissions de 13 tonnes de CO2 par an.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

 LE PLESSIS-ROBINSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement de production chauffage, froid et ECS (PAC)	91 200,00	19,57%
Equipement de captage géothermique	374 880,00	80,43%
Total	466 080,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	338 280,00	72,58%
ADEME	63 900,00	13,71%
Région Île-de-France	63 900,00	13,71%
Total	466 080,00	100,00%

DOSSIER N° EX082326 - AAP chaleur et froid renouvelable (travaux) – SCI du Château de Villiers – Cerny (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	216 920,00 € HT	26,97 %	58 500,00 €
Montant total de la subvention			58 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI DU CHATEAU DE VILLIERS
Adresse administrative : 2 RUE DES DEUX PARCS
91590 CERNY
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Monsieur ADRIEN DIEGO MULLIEZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Projet de géothermie de surface sur nappe avec PAC pour chauffer le château de Villiers à Cerny.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2023 - 1 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il est nécessaire de démarrer les travaux dès mars 2023 pour respecter le calendrier des travaux de rénovation du château et ne pas retarder sa réouverture prévue pour avril 2024.

Description :

Le Château de Villiers souhaite mener un projet de géothermie de surface à Cerny, afin de substituer les anciennes chaudières au fioul par une solution renouvelable et ainsi réduire les coûts de fonctionnement. Au cours des études réalisées, la géothermie sur nappe associée à une PAC eau/eau est apparue comme la ressource renouvelable la plus compatible avec cet objectif.

Il s'agit de réaliser un projet géothermie de surface sur nappe à une profondeur de 7 mètres pour les besoins de chauffage du château de Villiers d'une surface totale de 2 000m², grâce à des puits déjà existants sur le château. Une installation PAC d'une puissance d'environ 115 kW et de COP 5.3 permettra de produire 234 MWh d'EnR&R. L'appoint est assuré par un chauffage électrique de puissance 18kW permettant de fournir 6 MWh par an.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 299 MWh/an dont 234 MWh/an d'ENR&R (78 % PAC) et substituer une chaudière au fioul ;
- d'augmenter le taux d'ENR&R de 0% à 78% ;
- d'éviter les émissions de 54 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 10 équivalents-logements (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :

Projet de géothermie profonde et de surface :

- Aide régionale : jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

La SCI Château de Villiers étant une PME, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

L'assiette éligible est de 216 920,00 €.

Localisation géographique :



Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Bâtiment chaufferie	5 400,00	2,49%
Equipement de production chauffage, froid et ECS (PAC)	175 000,00	80,67%
Equipement de captage géotherm. (forages, sondes, pompes, échangeur...)	21 680,00	9,99%
Location machine de chantier	5 000,00	2,30%
Maîtrise d'œuvre (MOE) - prestation externe	6 840,00	3,15%
Maîtrise d'œuvre (MOE) - réalisée en interne	3 000,00	1,38%
Total	216 920,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	99 920,00	46,06%
ADEME	58 500,00	26,97%
Région Île-de-France	58 500,00	26,97%
Total	216 920,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX083048 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) – géothermie de surface - GROUPE SOS JEUNESSE – commune d'Amillis (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	310 209,60 € TTC	16,19 %	50 220,00 €
Montant total de la subvention			50 220,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPE SOS JEUNESSE
Adresse administrative : 102C RUE AMELOT
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Sophie FERACCI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place d'une installation de géothermie sur sondes sur un centre éducatif du GROUPE SOS JEUNESSE à Amillis.

Dates prévisionnelles : 5 mars 2024 - 5 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il est nécessaire de démarrer les travaux dès le mois de mars 2024 afin tenir le calendrier fixé et permettre la livraison avant la saison de chauffe 2025.

Description :

L'association Groupe SOS Jeunesse souhaite mettre en place une installation de géothermie sur sondes pour alimenter un centre éducatif fermé en chauffage, en rafraîchissement (géocooling) et en eau chaude sanitaire à Amillis (77). Le projet permettra d'alimenter le centre éducatif et une maison parentale d'environ 1300 m² au total. La couverture de ces besoins sera assurée par la géothermie, complétée par un appoint électrique.

Le projet comprend l'installation d'un champ de 8 sondes géothermiques verticales, d'une profondeur de 90 mètres, et de deux pompes à chaleur (PAC) géothermiques d'une puissance de 28 kW chacune.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 61 MWh/an de chaud dont 45 MWh/an d'ENR&R et 3 MWh/an ENRR par géocooling ;
- de répondre à 100 % des besoins de chaleur et/ou froid pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire ;

- d'atteindre un taux d'ENRR de 74% ;
- d'alimenter 5 équivalents-logements en chaleur et en rafraichissement renouvelable ;
- d'éviter les émissions de 10 tonnes de CO2 par an.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 €.

Le Groupe SOS Jeunesse étant considérée comme une grande entreprise selon le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

■ AMILLIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aménagement et construction (bâtiment chaufferie, aménagement, tranchée, remblais)	1 704,00	0,55%
Equipement de production chauffage, froid et ECS (PAC)	112 723,20	36,34%
Equipement de captage géothermique	146 888,40	47,35%
Electricité Alimentation, Equipement local	13 698,00	4,42%
Maîtrise d'œuvre (MOE) - prestation externe	15 576,00	5,02%
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	16 020,00	5,16%
Certification des dépenses	3 600,00	1,16%
Total	310 209,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	1 076,55	0,35%
Emprunt	213 133,05	68,71%
ADEME	45 780,00	14,76%
Région Île-de-France	50 220,00	16,19%
Total	310 209,60	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX082330 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - Etude de faisabilité - SIPPAREC – Kremlin-Bicêtre (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041582-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	143 864,00 € HT	34,76 %	50 000,00 €
Montant total de la subvention			50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIPPAREC SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

Adresse administrative : 173 RUE DE BERCY
75012 PARIS

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Représentant : Monsieur Jacques JP MARTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur renouvelable à base de géothermie sur la ville du Kremlin-Bicêtre.

Dates prévisionnelles : 14 février 2024 - 30 juillet 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de lancer l'étude de faisabilité dès février 2024 pour respecter le calendrier fixé et permettre le démarrage des travaux.

Description :

Le SIPPAREC souhaite réaliser une étude de faisabilité pour étudier l'intérêt de créer un réseau de chaleur alimenté en géothermie sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

L'objectif des études est de :

- donner une vision des besoins en chaleur sur la commune ;
- d'identifier les actions d'économies d'énergie à engager en préalable à tout projet d'ENR&R ;
- d'identifier les sources de chaleur renouvelable les plus pertinentes vis-à-vis du contexte local et d'établir plusieurs scénarii possibles.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023:

Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

🏠 LE KREMLIN-BICETRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Assistance à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, du contrat de concession et à la passation du Contrat	42 864,00	29,79%
Retraitement d'études sismiques	36 000,00	25,02%
Assistance, conseil et expertise financière	35 000,00	24,33%
Assistance juridique	30 000,00	20,85%
Total	143 864,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	34,76%
Fonds propres	93 864,00	65,24%
Total	143 864,00	100,00%

DOSSIER N° EX082455 - AAP chaleur et froid renouvelable (travaux) - PRD OFFICE - Pantin (93)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	612 823,62 € HT	7,00 %	42 900,00 €
	Montant total de la subvention		42 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PRD OFFICE PERCIER REALISATION ET DEVELOPPEMENT OFFICE

Adresse administrative : 8 RUE LAMENNAIS
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur Julien RANCHON, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place d'installation de géothermie sur nappe pour alimenter en chaleur et en froid renouvelable une école d'enseignement supérieur située sur la ZAC du Port à Pantin.

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2021 - 28 février 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il est nécessaire de démarrer les premiers forages dès septembre 2021 afin de ne pas retarder les travaux de construction du bâtiment.

Description :

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur situé sur la ZAC du Port à Pantin (93), la société PRD Office souhaite recourir à une solution de géothermie sur la nappe du Lutétien afin d'alimenter en chauffage et en froid renouvelable le nouveau bâtiment d'une surface de 5 534 m². Le projet de l'école présente de fortes ambitions environnementales, avec l'objectif d'être labellisée E3C1.

Le projet consiste au forage d'un puit de production et d'un puit de réinjection sur la nappe du lutétien d'une profondeur de 63 mètres et l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) réversible permettant de produire du chaud et du froid.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 90 MWh/an de chauffage dont 71 MWh/an d'ENR&R et 56 MWh de froid dont 10 MWh ENRR ;
- d'atteindre un taux d'ENRR de 79% pour le chaud et 18% pour le froid ;
- d'éviter les émissions de 21 tonnes de CO2 par an ;

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :

- Aide régionale : jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

PRD OFFICE étant une PME, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 55 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

 PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement de production chauffage, froid et ECS (PAC)	194 510,00	31,74%
Equipement de captage géothermique	310 063,62	50,60%
Autres postes de dépenses en chaufferie	51 950,00	8,48%
Système de gestion et de suivi (GTB)	5 300,00	0,86%
Maîtrise d'œuvre (MOE) - prestation externe	51 000,00	8,32%
Total	612 823,62	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	531 823,62	86,78%
ADEME	38 100,00	6,22%
Région Île-de-France	42 900,00	7,00%
Total	612 823,62	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX078826 - Appel à projet « EnR&R chaleur et froid renouvelables » - géothermie de surface - CORE 102 CHARONNE – commune de Paris (75)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	700 000,00 € HT	5,13 %	35 921,50 €
	Montant total de la subvention		35 921,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CORE 102 CHARONNE
Adresse administrative : 86 RUE SAINT LAZARE
75009 PARIS
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Monsieur AIME PICHON, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une opération de géothermie sur nappe pour alimenter en chaleur des bureaux situés dans le 11ème arrondissement de Paris.

Dates prévisionnelles : 7 juillet 2022 - 30 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer les travaux dès l'été 2022 afin de respecter le planning global du projet de rénovation de l'immeuble et ne pas retarder sa mise en service prévue pour l'automne 2024.

Description :

La SCI CORE 102 Charonne souhaite mener une opération de géothermie sur nappe afin d'alimenter en chaleur renouvelable des bureaux situés au 102 rue de Charonne à Paris 11ème. Au cours des études réalisées, un forage géothermique de 50 mètres de profondeur sur la nappe du Lutétien est apparu comme la ressource renouvelable la plus compatible avec cet objectif. En plus du doublet, le projet prévoit l'installation d'une thermo-frigo-pompe afin de produire du chaud et du froid simultanément, permettant de répondre aux besoins de chauffage et de climatisation des bureaux.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 227 MWh/an de chaud (dont 135 MWh EnR&R) et 126 MWh de froid (dont 18 MWh EnR&R) en simultané ;
- de couvrir 43 % des besoins thermique des bureaux par de l'énergie renouvelable ;
- d'augmenter le taux d'ENR&R de 0% à 60 % pour le chaud et à 18 % pour le froid ;
- d'éviter l'émission d'au moins 315 tonnes de CO2 par an.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 €.

CORE 102 étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement - Equipement de production chauffage, froid et ECS	250 000,00	35,71%
Investissement - équipement de captage géothermique	400 000,00	57,14%
Investissement - maîtrise d'œuvre (MOE)	50 000,00	7,14%
Total	700 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	35 921,50	5,13%
ADEME	35 921,50	5,13%
Fonds propres	628 157,00	89,74%
Total	700 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX083043 - Appel à projet « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) - Géothermie de surface – commune de Bois-le-Roi (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	100 767,40 € HT	30,68 %	30 920,00 €
	Montant total de la subvention		30 920,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE BOIS-LE-ROI
Adresse administrative : 4 AVENUE PAUL DOUMER
77590 BOIS LE ROI
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur DINTILHAC DAVID, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'une installation de géothermie sur sondes dans le cadre de la construction d'une maison de santé à Bois-le-Roi.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 1 février 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer les travaux dès le mois d'avril 2024 pour tenir le calendrier fixé et ne pas retarder la livraison de la maison de santé prévue pour février 2025.

Description :

Dans le cadre d'un projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bois-le-Roi (77), la Ville souhaite mener une opération de géothermie de surface afin d'assurer le chauffage et le rafraîchissement du nouveau site. Le projet a pour objectif de couvrir l'ensemble des besoins de la maison de santé, d'une superficie de 340 m².

Le projet comprend l'installation de deux sondes géothermiques verticales associées à une pompe à chaleur géothermique réversible d'une puissance de 17 kW, permettant de produire aussi bien du chaud que du froid.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 17 MWh/an ENR&R de chaud et 8 MWh/an ENR&R de froid ;
- de répondre à 100 % des besoins de chaleur et/ou froid pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire ;
- d'atteindre un taux d'ENRR de 82% ;
- d'éviter les émissions de 4 tonnes de CO2 par an.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

 BOIS-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement de production chauffage, froid et ECS (PAC)	17 134,00	17,00%
Equipement de captage géothermique	55 400,00	54,98%
Autres postes de dépenses en chaufferie	14 471,60	14,36%
Système de gestion et de suivi (GTB)	13 761,80	13,66%
Total	100 767,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	50 767,40	50,38%
ADEME	19 080,00	18,93%
Région Île-de-France	30 920,00	30,68%
Total	100 767,40	100,00%

DOSSIER N° EX082411 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - Etude de faisabilité - EPA De Paris-Saclay – Guyancourt (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-204182-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	39 000,00 € HT	30,00 %	11 700,00 €
Montant total de la subvention			11 700,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EPAPS ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT PARIS SACLAY
Adresse administrative : 6 BOULEVARD DUBREUIL
91400 ORSAY
Statut Juridique : Etablissement Public Industriel et Commercial
Représentant : Monsieur MARTIN GUESPEREAU, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité pour l'élargissement et le verdissement du réseau de chaud et de froid du Technocentre Renault pour l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay sur Guyancourt.

Dates prévisionnelles : 1 mars 2024 - 1 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de lancer l'étude de faisabilité dès mars 2024 pour respecter le calendrier fixé et permettre le démarrage des travaux prévu à la fin de l'année 2024 et garantir une livraison du projet à la fin de l'année 2025.

Description :

L'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay souhaite réaliser une étude de préciser la faisabilité d'étendre et de verdir le réseau de chaud et de froid Renault pour l'étendre au périmètre de la ZAC Gare Guyancourt, aux prochains développements prévus dans le cadre de la ZAC Villaroy et possiblement à des bâtiments et équipements existant à proximité.

L'objectif des études à mener est dans un premier temps de :

- donner une vision des consommations de chaleur sur le territoire et de leurs perspectives d'évolution ;
- d'identifier les actions d'économies d'énergie à engager en préalable à tout projet d'ENR&R ;
- d'identifier les sources de chaleur renouvelable les plus pertinentes vis-à-vis du contexte local et d'établir plusieurs scénarii possibles.
- approfondir les scénarii retenus afin de proposer un scénario final

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :
Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

 GUYANCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Bilan énergétique et définition du besoin de chaud et de froid	7 350,00	18,85%
Analyse des ENR mobilisables pour approvisionner le réseau de chaleur urbain	7 350,00	18,85%
Choix des scénarios à étudier	8 050,00	20,64%
Etudes approfondies des scénarios retenus	10 900,00	27,95%
Prévision de missions unitaires	5 350,00	13,72%
Total	39 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	11 700,00	30,00%
ADEME	11 700,00	30,00%
Fonds propres	15 600,00	40,00%
Total	39 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX081770 - AAP chaleur et froid renouvelable (étude) - Schéma directeur - Syndicat mixte pour géothermie Coulommiers – Coulommiers (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041582-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	18 650,00 € HT	35,00 %	6 527,50 €
Montant total de la subvention			6 527,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE POUR GEOTHERMIE COULOMMIERS
Adresse administrative : 13 RUE DU GENERAL DE GAULLE 77120 COULOMMIERS
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PASCAL FOURNIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise à jour du schéma directeur du réseau de chaleur géothermique existant de Coulommiers.

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 31 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de réaliser le schéma directeur du réseau de chaleur existant afin de pouvoir démarrer le projet d'extension de ce réseau au plus vite.

Description :

Le syndicat mixte pour la géothermie de Coulommiers souhaite réaliser un nouveau projet d'extension de son réseau de chaleur. Dans le cadre de l'appel à projet, cette nouvelle extension doit être associée à un schéma directeur de moins de cinq ans. Or le dernier schéma directeur date de 2013.

La réalisation de ce schéma directeur permettra ainsi de déterminer les conditions de développement et d'évolution du réseau existant. Une analyse économique et environnementale des scénarii ainsi qu'une modélisation de l'évolution du réseau de chaleur seront fournis.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023: jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :
■ COULOMMIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Organisation de l'animation et du pilotage de la mission	2 375,00	12,73%
Phase 1 : Diagnostic du réseau de chaleur	5 150,00	27,61%
Phase 2 : Projection de l'évolution du patrimoine et des besoins	4 850,00	26,01%
Phase 3 : Scénarios d'évolution	4 850,00	26,01%
Phase 4 : Plan d'actions	1 425,00	7,64%
Total	18 650,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	6 527,50	35,00%
ADEME	6 527,50	35,00%
Fonds propres	5 595,00	30,00%
Total	18 650,00	100,00%

DOSSIER N° EX083133 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation d'ombrières photovoltaïques (travaux) – commune de Villemoisson-sur-Orge (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	725 000,00 € HT	41,38 %	300 000,00 €
Montant total de la subvention			300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLEMOISSON SUR ORGE
Adresse administrative : 22 AVENUE DU GRAND ORME
91360 VILLEMOISSON SUR ORGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur François CHOLLEY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'ombrières photovoltaïques

Dates prévisionnelles : 4 mars 2024 - 20 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Villemoisson-sur-Orge (6909 habitants) souhaite équiper le parking du centre culturel d'ombrières photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 410 Kwc sur une surface de 1810 m² (soit 60 % de couverture du parking) permettra de produire 414 510 Kwh la première année dont 73 % en autoconsommation collective avec vente de surplus hors tarif d'achat obligatoire.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 16 ans et le taux de rentabilité interne est de 6,11 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 11 ans et le taux de rentabilité interne est de 9,77 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

🏠 VILLEMOISSON-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	157 216,00	21,68%
Structure, système d'intégration	233 257,00	32,17%
Onduleurs	27 796,00	3,83%
Autres coûts électriques	97 410,00	13,44%
Génie civil	157 694,00	21,75%
Maîtrise d'œuvre	7 970,00	1,10%
Autres coûts	43 657,00	6,02%
Total	725 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	300 000,00	41,38%
Fonds propres	425 000,00	58,62%
Total	725 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX081194 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Solaire Ready et Installation photovoltaïque – A2C Prefa - Sivry-Courtry (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	753 741,00 € HT	35,25 %	265 668,30 €
Montant total de la subvention			265 668,30 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : A2C PREFA

Adresse administrative : ROUTE DEPARTEMENTALE 605 - ZA LA MEU
77115 SIVRY COURTRY

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur ARNAUD CHARLE, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : renforcement de toiture et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'usine de fabrication de murs préfabriqués

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 1 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France

Description :

La Société A2C Prefa, spécialisée dans la production d'éléments de structure, souhaite renforcer la toiture de son usine de fabrication de murs préfabriqués et de l'équiper d'une installation photovoltaïque.

L'installation d'une puissance totale de 358,68 Kwc sur une surface de 1 706,4 m² permettra :

- de produire 265 267 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 32 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 29 ans et le taux de rentabilité interne est de 0,68 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 21 ans et le taux de rentabilité interne est de 5,09 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € des investissements et jusqu'à 50 %, plafonnée à 200 000 € pour les travaux Solaire Ready.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement, et 50 % plafonnée à 200 000 € pour la partie Solaire Ready.

A2C Prefa une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

L'aide au Solaire Ready est allouée au titre du règlement de minimis.

Investissement : 556 011 € x 30 % = 166 803,30 €

Solaire Ready : 197 730 € x 50 % = 98 865 €

Soit un soutien total de 265 668,30 €

Localisation géographique :

📍 SIVRY-COURTRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Solaire Ready	197 730,00	26,23%
Panneaux photovoltaïques	166 530,00	22,09%
Raccordement Enedis	1 000,00	0,13%
Onduleurs	40 400,00	5,36%
Autres coûts électriques	2 540,00	0,34%
Maîtrise d'œuvre et génie civil	345 541,00	45,84%
Total	753 741,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	265 668,30	35,25%
Fonds propres	488 072,70	64,75%
Total	753 741,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX083290 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques (travaux) – Solaire ready– SIVU de la piscine des Bussys (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-204182-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 938 500,00 € HT	10,32 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIVU DE LA PISCINE DES BUSSYS

Adresse administrative : 1 RUE D'ENGHIEN
95600 EAUBONNE

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Représentant : Monsieur Joël NACCACHE, Directeur général des services

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux solaire ready (rénovation complète de la toiture)

Dates prévisionnelles : 30 septembre 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le syndicat de la piscine de Bussys souhaite faire une réfection complète de la toiture de la piscine (reprise de la structure, isolation thermique, étanchéité) et l'équiper de panneaux photovoltaïques sur toute sa surface.

L'installation d'une puissance totale de 200 Kwc sur une surface de 1 400 m2 permettra :

- de produire 200 000 Kwh la première année dont 86 % sera autoconsommé, avec vente de surplus ;
- de couvrir 25 % des consommations électriques du bâtiment.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » : soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 % plafonnée à 200 000 € pour la partie Solaire Ready.

Localisation géographique :
■ EAUBONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etanchéité	705 000,00	38,35%
Structure	260 000,00	14,14%
Chantier	290 000,00	15,77%
Maitrise d'œuvre	173 500,00	9,44%
Frais d'études (non éligibles)	30 000,00	1,63%
Panneaux photovoltaïques (non éligibles)	380 000,00	20,67%
Total	1 838 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	10,88%
Subvention conseil départemental 95 (sollicitée)	200 000,00	10,88%
Subvention Fonds vert Ministère Ecologie (sollicitée)	300 000,00	16,32%
Fonds propres	1 138 500,00	61,93%
Total	1 838 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX081189 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Solaire Ready et Installation photovoltaïque – Société de Préfabrication de Sivry-Courtry à Sivry-Courtry (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	479 606,00 € HT	40,43 %	193 881,80 €
Montant total de la subvention			193 881,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SPSC SOCIETE DE PREFABRICATION DE SIVRY-COURTRY
Adresse administrative : ROUTE DE DONNEMARIE DONTILLY
77480 SAINT SAUVEUR LES BRAY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur ARNAUD CHARLE, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : renforcement de toiture et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'usine de dalles Bois-Béton

Dates prévisionnelles : 1 mars 2023 - 1 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La Société de Préfabrication de Sivry-Courtry, spécialisée dans la production d'éléments de structure, souhaite renforcer la toiture de leur usine de fabrication de dalles Bois-béton et de l'équiper d'une installation photovoltaïque.

L'installation d'une puissance totale de 287 Kwc sur une surface de 1 366 m² permettra :

- de produire 287 287 Kwh la première année en autoconsommation totale
- de couvrir 24,70 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 24 ans et le taux de rentabilité interne est de 3,10 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 16 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,10 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € des investissements et jusqu'à 50 %, plafonnée à 200 000 € pour les travaux Solaire Ready.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement, et 50 % plafonnée à 200 000 € pour la partie Solaire Ready.

La société SPSC étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726. L'aide au Solaire Ready est allouée au titre du règlement de minimis.

Investissement : 229 606 € x 30 % = 68 881,80 € / Solaire Ready : 250 000 € x 50 % = 125 000 € / Soit un total de 193 881,80 €

Localisation géographique :

 SIVRY-COURTRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Solaire Ready	250 000,00	52,13%
Panneaux photovoltaïques	136 200,00	28,40%
Raccordement Enedis	1 000,00	0,21%
Onduleurs	28 100,00	5,86%
Autres coûts électriques	1 270,00	0,26%
Maîtrise d'œuvre	63 036,00	13,14%
Total	479 606,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	193 881,80	40,43%
Fonds propres	285 724,20	59,57%
Total	479 606,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX081222 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Solaire Ready et installation photovoltaïque – commune de Palaiseau (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	339 400,00 € HT	50,00 %	174 428,50 €
Montant total de la subvention			174 428,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PALAISEAU

Adresse administrative : 91 RUE DE PARIS
91120 PALAISEAU

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Gregoire DE LASTEYRIE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection de toiture et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre technique communal

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Palaiseau souhaite rénover la toiture du centre technique communal (reprise étanchéité et isolation) pour la rendre Solaire Ready et l'équiper d'une installation photovoltaïque.

L'installation d'une puissance totale de 136 Kwc sur une surface de 665 m² permettra :

- de produire 124 048 Kwh la première année en autoconsommation collective patrimoniale ;
- de couvrir 23 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 23 ans et le taux de rentabilité interne est de 2,11 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 13 ans et le taux de rentabilité interne est de 7,67 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € des investissements et jusqu'à 50 %, plafonnée à 200 000 € pour les travaux Solaire Ready.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement, et 50 % plafonnée à 200 000 € pour la partie Solaire Ready.

Solaire Ready : $162\,357\text{ €} \times 50\% = 81\,178,50\text{ €}$

Investissement : $186\,500\text{ €} \times 50\% = 93\,250\text{ €}$

Soit un soutien total de 174 428,50 €

Localisation géographique :

🏠 PALAISEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Solaire Ready	162 357,00	46,54%
Panneaux photovoltaïques	84 900,00	24,34%
Onduleur	14 900,00	4,27%
Structure et système d'intégration	2 500,00	0,72%
Raccordement Enedis	5 000,00	1,43%
Autres coûts électriques	41 800,00	11,98%
Maîtrise d'œuvre et génie civil	37 400,00	10,72%
Total	348 857,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	174 428,50	50,00%
Fonds propres	174 428,50	50,00%
Total	348 857,00	100,00%

DOSSIER N° EX081220 - Appel à projets Développement des énergies renouvelables électriques - Solaire ready et installation photovoltaïque - SCI Banoy - Argenteuil (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	341 250,00 € HT	50,00 %	170 625,00 €
Montant total de la subvention			170 625,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI BANOY
Adresse administrative : 41 RUE DE BOURGOGNE
95100 ARGENTEUIL
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Monsieur YANNICK MOINET, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : désamiantage et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 1 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La Société Immobilière Civile Banoy gère les bâtiments de la société BAMO, fabricant de capteurs et analyse des fluides, dont il souhaite désamianter et équiper la toiture du bâtiment à Argenteuil de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 101 Kwc sur une surface de 499 m² permettra :

- de produire 82 052 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 16 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 24 ans et le taux de rentabilité interne est de 2,06 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 13 ans et le taux de rentabilité interne est de 7,54 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € des investissements et jusqu'à 50 %, plafonnée à 200 000 € pour les travaux Solaire Ready.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement, et 50 % plafonnée à 200 000 € pour la partie Solaire Ready.

SCI banoy une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

L'aide au Solaire Ready est allouée au titre du règlement de minimis.

Investissement : $126\,250 \times 50\% = 63\,125$ €
Solaire Ready : $215\,000 \times 50\% = 107\,500$ €
Soit un total de 170 625 €

Localisation géographique :

 ARGENTEUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Solaire Ready	215 000,00	63,00%
Panneaux photovoltaïques	66 780,00	19,57%
Onduleurs	9 000,00	2,64%
Autres coûts électriques	12 546,00	3,68%
Installation, génie civil, maîtrise d'oeuvre	37 924,00	11,11%
Total	341 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	170 625,00	50,00%
Fonds propres	170 625,00	50,00%
Total	341 250,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX081250 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – Beissier SAS – Chapelle-la-Reine (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	623 562,67 € HT	20,00 %	124 712,53 €
Montant total de la subvention			124 712,53 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BEISSIER SAS
Adresse administrative : QUAI DE LA GARE
77760 LA CHAPELLE LA REINE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PASCAL DUBUC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'entreprise Beissier

Dates prévisionnelles : 1 mai 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Beissier SAS, entreprise spécialisée dans la conception production et commercialisation d'enduits de peinture, souhaite équiper le parking de l'entreprise d'ombrières photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 357 Kwc sur une surface de 1247 m² (couvrant 54 % du parking) permettra :

- de produire 402 122 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 13,4 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 12 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,20 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,49 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € ;

Cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € ;

Beissier SAS étant une moyenne entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 55 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

🏠 LA CHAPELLE-LA-REINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	96 594,64	15,49%
Structure ombrières	234 873,15	37,67%
Onduleurs	18 899,89	3,03%
Autres coûts électriques	181 190,56	29,06%
Génie civil	64 259,63	10,31%
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	3 799,22	0,61%
Maîtrise d'œuvre	23 945,58	3,84%
Total	623 562,67	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	124 712,53	20,00%
Fonds propres	498 850,14	80,00%
Total	623 562,67	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX081221 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Solaire Ready et installation photovoltaïque – SCI des Frères Lumière – Chanteloup-les-Vignes (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	373 292,00 € HT	31,91 %	119 128,07 €
Montant total de la subvention			119 128,07 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI DES FRERES LUMIERE
Adresse administrative : 5 RUE DES FRERES LUMIERE
78570 CHANTELOUP LES VIGNES
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Monsieur ANDRE HAMOUTH, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection de toiture et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment

Dates prévisionnelles : 12 février 2024 - 18 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La Société Civile Immobilière des Frères Lumière, propriétaire du bâtiment de l'entreprise Auto France parts (distributeur de pièces automobiles), souhaite réaliser les travaux solaire ready (réfection de la toiture et remplacement par une classe d'isolation compatible avec le photovoltaïque) et équiper la toiture du bâtiment de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 147 Kwc sur une surface de 850 m² permettra :

- de produire 147 840 Kwh la première année en autoconsommation collective ;
- de couvrir 56,10 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 14 ans et le taux de rentabilité interne est de 6,38 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € des investissements et jusqu'à 50 %, plafonnée à 200 000 € pour les travaux Solaire Ready.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement, et 50 % plafonnée à 200 000 € pour la partie Solaire Ready.

SCI des frères Lumière étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

L'aide au Solaire Ready est allouée au titre du règlement de minimis.

Solaire Ready : $204\,497\text{ €} \times 50\% = 102\,248,5\text{ €}$

Investissement : $168\,795,70\text{ €} \times 10\% = 16\,879,57\text{ €}$

Soit un soutien total de 119 128,07 €

Localisation géographique :

 CHANTELOUP-LES-VIGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Solaire Ready	204 497,00	54,78%
Panneaux photovoltaïques	83 381,00	22,34%
Raccordement Enedis	7 000,00	1,88%
Structure et système d'intégration	34 496,00	9,24%
Onduleurs	12 339,00	3,31%
Autres coûts électriques	25 789,00	6,91%
Maîtrise d'oeuvre	5 790,00	1,55%
Total	373 292,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	119 128,07	31,91%
Fonds propres	254 163,93	68,09%
Total	373 292,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX083169 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques - installation photovoltaïque en toiture et ombrières – Communauté de communes entre Juine et Renarde (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	465 916,00 € HT	25,00 %	116 479,08 €
	Montant total de la subvention		116 479,08 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE
Adresse administrative : 2 RUE DES HETRES POURPRES
91580 ETRECHY
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières

Dates prévisionnelles : 1 août 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté de communes entre Juine et Renarde souhaite installer des panneaux photovoltaïques en toitures sur le bâtiment du siège de l'intercommunalité ainsi que du pôle gare de Lardy, l'ensemble valorisé en autoconsommation collective pour les bâtiments intercommunaux.

Les installations d'une puissance totale de 232 Kwc sur une surface de 1 427 m2 permettront de produire 262 990 KWh la première année. La puissance installée se répartie de la façon suivante :

- L'installation en toiture du siège de l'intercommunalité à Etrechy de 123 kWc et en ombrières sur son parking de 69,42 kWc.
- l'installation en toiture du pôle gare de Bouray à Lardy de 40 Mwc.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 13 ans et le taux de rentabilité interne est de 7,96 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,84 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement.

Localisation géographique :

-  LARDY
-  ETRECHY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	62 988,00	13,52%
Structure	146 987,10	31,55%
Onduleurs	17 010,00	3,65%
Autres coûts électriques	179 340,64	38,49%
Génie civil	10 000,00	2,15%
Maîtrise d'œuvre	49 590,00	10,64%
Total	465 915,74	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	116 479,08	25,00%
Fonds propres	349 436,66	75,00%
Total	465 915,74	100,00%

DOSSIER N° EX074100 - AAP Développement des énergies renouvelables électriques – Manutan – Gonesse (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 031 980,00 € HT	10,00 %	103 198,00 €
Montant total de la subvention			103 198,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI PHILIPPE AUGUSTE
Adresse administrative : ZAC DU PARC DES TULIPES
95500 GONESSE
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Monsieur GUICHARD XAVIER, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'une ombrière photovoltaïque sur une partie du parking des collaborateurs de l'entreprise en autoconsommation totale.

Dates prévisionnelles : 2 octobre 2023 - 12 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'étude et l'installation des systèmes de production des énergies renouvelables afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La SCI Philippe Auguste appartient au groupe Manutan, entreprise spécialisée dans l'équipements et la fourniture aux entreprises. Elle souhaite installer des ombrières photovoltaïques sur une partie des parkings de l'entreprise en autoconsommation totale.

D'une puissance de 802 kWc sur une surface de 4 130 m², la production attendue de l'installation la première année est de 818 000 kWh. Elle couvrira 23 % des besoins d'électricité de l'entreprise sur l'année.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 11 ans et le taux de rentabilité interne est de 8 % sur 30 ans

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 9,10 % sur 30 ans

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € pour le photovoltaïque. Le montant éligible retenu est de 1 031 980 € HT.

SCI Philippe Auguste faisant partie d'une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

 GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	352 880,00	28,10%
Charpente ombrières et fondations	96 200,00	7,66%
Onduleurs	48 100,00	3,83%
Autres coûts électriques	130 200,00	10,37%
Génie civil	296 700,00	23,62%
Raccordement	15 000,00	1,19%
Maîtrise d'œuvre	67 900,00	5,41%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	25 000,00	1,99%
Frais financiers (non éligible)	214 000,00	17,04%
Frais de développement (non éligible)	10 000,00	0,80%
Total	1 255 980,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	103 198,00	8,22%
Fonds propres	216 396,00	17,23%
Emprunt bancaire	936 386,00	74,55%
Total	1 255 980,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX081230 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Solaire Ready – SCI du 70 rue Jean Bleuzen les Procèdes – Vanves (92)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	176 928,00 € HT	50,00 %	88 464,00 €
Montant total de la subvention			88 464,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI DU 70 RUE JEAN BLEUZEN LES PROCEDES
Adresse administrative : 70 RUE JEAN BLEUZEN
92170 VANVES
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Madame SOPHIE CHENEL, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation d'une toiture (Solaire ready) en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques

Dates prévisionnelles : 1 mars 2024 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La Société Immobilière Civile des frères Lumière, propriétaire d'un ensemble immobilier de bureaux situé au 70 rue Jean Bleuzen à Vanves, souhaite réaliser des travaux solaire ready sur 988 m² de toiture (étanchéité et isolation) en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 73 Kwc sur une surface de 347 m² (soit 35,2 % de la surface traitée et 57 % de la surface utile) permettra :

- de produire 70 159 Kwh la première année dont 49 % alimentera les parties communes de l'immeuble (éclairage, ventilation, climatisation) et 51 % sera en injection et revente au réseau ;
- de couvrir 43 % des consommations électriques des parties communes du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de plus de 30 ans et le taux de rentabilité interne est de -0,29 %

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 24 ans et le taux de rentabilité interne est de 2 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 200 000 € pour les travaux Solaire Ready.

L'aide au Solaire Ready est allouée au titre du règlement de minimis.

Localisation géographique :

■ VANVES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Solaire Ready	176 928,00	100,00%
Total	176 928,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	88 464,00	50,00%
Fonds propres	88 464,00	50,00%
Total	176 928,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX083068 - AAP Développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque (travaux) – Etablissements Reber à Saint-Ouen l’Aumône et Taverny (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	318 584,00 € HT	20,00 %	63 716,80 €
Montant total de la subvention			63 716,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETABLISSEMENTS REBER
Adresse administrative : RUE DU RAPPORTEUR
95310 SAINT OUEN L'AUMONE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur JEAN-LOUIS CALVO, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments à Saint-Ouen-L'aumône et Taverny.

Dates prévisionnelles : 15 mars 2024 - 1 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Etablissements Reber, entreprise spécialisée dans la fabrication et les services liés aux produits verriers, souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur deux de ses quatre sites de production situés à Saint-Ouen-l'Aumône et à Taverny.

L'installation d'une puissance totale de 291 Kwc sur une surface de 1690 m² permettra :

- de produire 307 660 Kwh la première année dont 65 % sera autoconsommé, avec vente de surplus hors tarif d'achat obligatoire EDF ;
- de couvrir 37 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 12 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,16 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,53 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement.

Etablissements Reber étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726

Localisation géographique :

- SAINT-OUEN-L'AUMONE
- TAVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Site de Saint-Ouen-L'aumône	100 320,00	31,49%	Région Île-de-France	63 716,80	20,00%
Site de Taverny	218 264,00	68,51%	Fonds propres	254 867,20	80,00%
Total	318 584,00	100,00%	Total	318 584,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX083109 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Etudes de faisabilité photovoltaïque – Communauté de Communes des deux Vallées (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	193 701,00 € HT	25,81 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES
Adresse administrative : 23 RUE DE LA CHAPELLE SAINT-BLAISE
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur GAEL BOUE, Directrice générale des services

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'études de faisabilité photovoltaïque sur le territoire de la communauté de commune des deux vallées.

Dates prévisionnelles : 30 mars 2024 - 31 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses des communes dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La communauté de communes des deux vallées souhaite réaliser plusieurs études de potentiel et de faisabilité photovoltaïque sur quarante toitures et parkings afin de permettre l'installation de centrales photovoltaïques.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, l'aide régionale pour l'aide à la réalisation d'études de faisabilité, soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

Localisation géographique :
MILLY-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	193 701,00	100,00%
Total	193 701,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	25,81%
Fonds propres	143 701,00	74,19%
Total	193 701,00	100,00%

DOSSIER N° EX081210 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – commune de Montfermeil (93)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	99 970,00 € HT	50,00 %	49 985,00 €
	Montant total de la subvention		49 985,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTFERMEIL
Adresse administrative : 7 PLACE JEAN MERMOZ
93370 MONTFERMEIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Xavier LEMOINE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture-terrasse du forum Sedar Senghor

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 2 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Montfermeil souhaite équiper la toiture terrasse du forum Léopold Sédar Senghor de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 74 Kwc sur une surface de 300 m² permettra :

- de produire 77 000 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 25 % des consommations du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 17 ans et le taux de rentabilité interne est de 5,20 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,15 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € ;

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 €.

Localisation géographique :

 MONTFERMEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	57 700,00	57,72%
Onduleurs	17 300,00	17,31%
Coût raccordement Enedis	1 000,00	1,00%
Installation et génie civil	23 970,00	23,98%
Total	99 970,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	49 985,00	50,00%
Fonds propres	49 985,00	50,00%
Total	99 970,00	100,00%

DOSSIER N° EX083021 - AAP Développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque (travaux) – Smiths detection à Vitry-sur-Seine (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	150 071,00 € HT	25,00 %	37 517,75 €
Montant total de la subvention			37 517,75 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMITHS DETECTION FRANCE
Adresse administrative : 36 RUE CHARLES HELLER
94400 VITRY SUR SEINE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur LUC GAILLET, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques à Vitry-sur-Seine

Dates prévisionnelles : 15 mars 2024 - 1 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Smiths detection, entreprise spécialisée dans la fabrication d'instrumentation scientifique et technique, souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de son bâtiment à Vitry-sur-Seine.

L'installation d'une puissance totale de 107,5 Kwc sur une surface de 487 m² permettra :

- de produire 106 532,5 Kwh la première année dont 90 % sera autoconsommé, avec vente de surplus hors tarif d'achat obligatoire EDF ;
- de couvrir 20 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 12 ans et le taux de rentabilité interne est de 9,02% sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,66 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement.

Smiths detection étant une moyenne entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 55 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726

Localisation géographique :

🏠 VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	56 371,00	37,56%
Structure et système d'intégration	11 300,00	7,53%
Equipements électriques	61 400,00	40,91%
Génie civil	10 000,00	6,66%
Maitrise d'œuvre et autres coûts	11 000,00	7,33%
Total	150 071,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	37 517,75	25,00%
Fonds propres	112 553,25	75,00%
Total	150 071,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX081215 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – SCI Bleu Azur – Argenteuil (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	69 000,00 € HT	50,00 %	34 500,00 €
Montant total de la subvention			34 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI BLEU AZUR

Adresse administrative : 54 RUE VIGNERONDE
95100 ARGENTEUIL

Statut Juridique : Société Civile Immobilière

Représentant : Monsieur DAVID PELL, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Installation de panneaux photovoltaïques sur deux toitures de locaux commerciaux

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France

Description :

La Société Immobilière Civile Bleu Azur souhaite équiper la toiture de deux de ses bâtiments hébergeant des locaux commerciaux pour petites entreprises, de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 36 Kwc sur une surface de 184 m² permettra :

- de produire 42 223 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 24 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 20 ans et le taux de rentabilité interne est de 3,49 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 11 ans et le taux de rentabilité interne est de 9,50 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 €.

SCI Bleu Azur étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

■ ARGENTEUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	30 504,00	44,21%
Panneaux photovoltaïques	7 200,00	10,43%
Raccordement Enedis	0,00	0,00%
Autres coûts électriques	8 340,00	12,09%
Installation, génie civil, maîtrise d'oeuvre	22 956,00	33,27%
Total	69 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	34 500,00	50,00%
Fonds propres	34 500,00	50,00%
Total	69 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX081137 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – Groupe Airwell à Montigny-le-Bretonneux (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	81 075,00 € HT	40,00 %	32 430,00 €
Montant total de la subvention			32 430,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPE AIRWELL SA
Adresse administrative : 10 RUE DU FORT DE SAINT-CYR
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur LAURENT ROEGEL, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 31 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France

Description :

Le groupe Airwell, spécialisé dans la distribution d'équipements et de systèmes de climatisation et de chauffage, souhaite équiper la toiture de son bâtiment d'une installation photovoltaïque.

L'installation d'une puissance totale de 47 Kwc sur une surface de 235 m² permettra :

- de produire 45 017 Kwh la première année dont 66 % en autoconsommation totale, le surplus sera valorisé en autoconsommation collective à des entreprises voisines
- de couvrir 28 % des consommations électriques du bâtiment;

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 18 ans et le taux de rentabilité interne est de 4,53 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 12 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,04 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 €.

Le groupe Airwell étant une moyenne entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 55 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

■ MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	24 386,00	30,08%
Onduleurs	6 508,00	8,03%
Adaptation toiture	8 121,00	10,02%
Raccordement Enedis	7 000,00	8,63%
Autres coûts électriques	16 262,00	20,06%
Installation	10 000,00	12,33%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	4 500,00	5,55%
Maîtrise d'œuvre	4 298,00	5,30%
Total	81 075,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	32 430,00	40,00%
Fonds propres	48 645,00	60,00%
Total	81 075,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX081133 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – IMS Medication à Chanteloup-les-Vignes (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	63 800,00 € HT	50,00 %	31 900,00 €
Montant total de la subvention			31 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IMS MEDICATION

Adresse administrative : 8 RUE CHARLES EDOUARD JEANNERET
78300 POISSY

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur MARTIAL BLOCHET, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking des salariés de l'entreprise IMS Medication

Dates prévisionnelles : 15 mai 2023 - 5 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

IMS Médication, entreprise de production de dispositifs médicaux, souhaite équiper le parking des employés d'ombrières photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 18 Kwc sur une surface de 75 m² (couvrant 100 % du parking) permettra :

- de produire 20 000 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 20 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 25 ans et le taux de rentabilité interne est de 1,61 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 14 ans et le taux de rentabilité interne est de 6,60 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € ;

Cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € ;

IMS Medication étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

■ CHANTELOUP-LES-VIGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	10 716,00	16,80%
Onduleurs	2 926,00	4,59%
Raccordement Enedis	3 878,00	6,08%
Autres coûts électriques	8 967,00	14,05%
Structure, système d'intégration, génie civil	34 199,00	53,60%
Maîtrise d'œuvre	3 114,00	4,88%
Total	63 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	31 900,00	50,00%
Fonds propres	31 900,00	50,00%
Total	63 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX083020 - AAP Développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque (travaux) – SCI Odaya à Achères (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	100 898,12 € HT	30,00 %	30 269,44 €
Montant total de la subvention			30 269,44 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI ODAYA
Adresse administrative : 88 GRANDE RUE
93250 VILLEMOMBLE
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Madame ORALIE MARCIANO, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques à Achères.

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2023 - 1 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La société civile immobilière Odaya souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de son bâtiment qui héberge des activités de bureaux.

L'installation d'une puissance totale de 89 Kwc sur une surface de 500 m² permettra :

- de produire 89 000 Kwh la première année dont 90 % sera autoconsommé, avec vente de surplus hors tarif d'achat obligatoire EDF ;
- de couvrir 30 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 14 ans et le taux de rentabilité interne est de 7,25 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,84 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement.

SCI Odaya étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726

Localisation géographique :

■ ACHERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	45 715,00	45,31%
Raccordement	2 500,00	2,48%
Structure et système d'intégration	28 890,00	28,63%
Equipements électriques	6 901,00	6,84%
Onduleurs	9 491,10	9,41%
Maitrise d'œuvre et autres	7 400,00	7,33%
Total	100 897,10	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	30 269,44	30,00%
Fonds propres	70 627,66	70,00%
Total	100 897,10	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX083065 - AAP Développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque (travaux) – Novaedia à Stains (93)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	97 295,00 € HT	30,00 %	29 188,50 €
Montant total de la subvention			29 188,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NOVAEDIA

Adresse administrative : 29 RUE D'AMIENS
93240 STAINS

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur MOHAMED GNABALY, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques à Stains

Dates prévisionnelles : 29 avril 2024 - 14 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Novaedia, coopérative d'insertion pour des personnes éloignées de l'emploi autour de l'alimentation biologique, locale et solidaire, souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de son bâtiment de restauration-traiteur.

L'installation d'une puissance totale de 100 Kwc sur une surface de 500 m² permettra :

- de produire 93 800 Kwh la première année dont 73 % sera autoconsommé, avec vente de surplus hors tarif d'achat obligatoire EDF ;
- de couvrir 27 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 14 ans et le taux de rentabilité interne est de 6,75 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,21 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement.

Novaedia étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726

Localisation géographique :

■ STAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	41 346,00	42,50%
Structure et système d'intégration	5 423,00	5,57%
Equipements électriques	35 027,00	36,00%
Maitrise d'œuvre et autres coûts	15 499,00	15,93%
Total	97 295,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	29 188,50	30,00%
Fonds propres	68 106,50	70,00%
Total	97 295,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX081212 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – commune de Rueil-Malmaison (92)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	124 950,00 € HT	20,00 %	24 990,00 €
Montant total de la subvention			24 990,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

Adresse administrative : 13 BD DU MARECHAL FOCH
92501 RUEIL MALMAISON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrick OLLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire Louis Pasteur

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Rueil-Malmaison souhaite équiper la toiture du groupe scolaire Louis Pasteur de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 100 Kwc sur une surface de 480 m² permettra :

- de produire 112 851 Kwh la première année en autoconsommation collective ;
- de couvrir 33 % des consommations du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 12 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,22 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,54 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € ;

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 €.

Localisation géographique :

 RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	35 140,00	28,12%
Onduleurs	11 546,00	9,24%
Coût raccordement Enedis	3 000,00	2,40%
Autres coûts électriques	26 126,00	20,91%
Installation et génie civil	16 558,00	13,25%
Adaptation de la toiture	14 056,00	11,25%
Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage	3 950,00	3,16%
Maîtrise d'œuvre	14 574,00	11,66%
Total	124 950,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	24 990,00	20,00%
Fonds propres	99 960,00	80,00%
Total	124 950,00	100,00%

DOSSIER N° EX083112 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Solaire ready et installation photovoltaïque (travaux)– commune de Boissy-sans-avoir (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	43 021,00 € HT	50,00 %	21 510,50 €
Montant total de la subvention			21 510,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR

Adresse administrative : 20 RUE DE LA MAIRIE
78490 BOISSY SANS AVOIR

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Grégoire CORBY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux solaire ready (rénovation complète de la toiture) et installation de panneaux photovoltaïques.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 31 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Boissy-sans-avoir (653 habitants) souhaite faire une réfection complète de la toiture de l'école et l'équiper de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 2,7 Kwc sur une surface de 14 m2 permettra :

- de produire 2 783 Kwh la première année dont 70 % sera autoconsommé, avec vente de surplus hors tarif d'achat obligatoire ;
- de couvrir 40 % des consommations électriques du bâtiment

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement, et 50 % plafonnée à 200 000 € pour la partie Solaire Ready.

Localisation géographique :

 BOISSY-SANS-AVOIR

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Solaire ready	34 930,00	81,19%
Panneaux photovoltaïques	8 091,00	18,81%
Total	43 021,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	21 510,50	50,00%
Fonds propres	21 510,50	50,00%
Total	43 021,00	100,00%

DOSSIER N° EX081253 - AAP Développement des énergies renouvelables électriques – Travaux Solaire Ready et installation photovoltaïque - Les Dunes d'Or à Hardricourt (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	39 315,00 € HT	50,00 %	19 657,50 €
Montant total de la subvention			19 657,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES DUNES D'OR

Adresse administrative : 51 BOULEVARD MICHELET
78250 HARDRICOURT

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur ABDALLAH DERKAOUI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux solaire ready et installation de panneaux photovoltaïques à Elancourt

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2023 - 1 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Le restaurant Les Dunes d'Or, souhaite faire des travaux solaire ready (réfection) et équiper la toiture de panneaux photovoltaïque.

L'installation d'une puissance totale de 14,80 Kwc sur une surface de 63 m² permettra :

- de produire 14 290 Kwh la première année dont 58 % sera autoconsommé, avec vente de surplus hors tarif d'achat obligatoire EDF ;
- de couvrir 21 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement de plus de 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 22 ans et le taux de rentabilité interne est de 2,65 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement, et 50 % plafonnée à 200 000 € pour la partie Solaire Ready.

Les Dunes d'Or étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

L'aide au Solaire Ready est allouée au titre du règlement de minimis.

Solaire Ready : $7\,850\text{ €} \times 50\% = 3\,950\text{ €}$

Investissement : $31\,465 \times 50\% = 15\,732,50\text{ €}$

Soit un total de 19 657,50 €

Localisation géographique :

 HARDRICOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Solaire ready	7 850,00	19,97%	Région Île-de-France	19 657,50	50,00%
Panneaux photovoltaïques	31 465,00	80,03%	Fonds propres	19 657,50	50,00%
Total	39 315,00	100,00%	Total	39 315,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX083019 - AAP Développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque (travaux)- Deficom à Guibeville (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	42 987,60 € HT	35,91 %	15 436,61 €
Montant total de la subvention			15 436,61 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EDITIONS DEFICOM
Adresse administrative : 7 RUE LEONARD DE VINCI
91630 GUIBEVILLE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Martial LEGRAND, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques à Guibeville

Dates prévisionnelles : 15 février 2024 - 1 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Deficom, entreprise spécialisée dans l'impression numérique grand format, souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de son bâtiment professionnel.

L'installation d'une puissance totale de 30 Kwc sur une surface de 168 m² permettra :

- de produire 33 510 Kwh la première année dont 64 % sera autoconsommé, avec vente de surplus hors tarif d'achat obligatoire EDF ;
- de couvrir 72,60 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 14 ans et le taux de rentabilité interne est de 6,52 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,30 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement.

Deficom étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726

Localisation géographique :

📍 GUIBEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	9 100,00	21,17%
Structure et système d'intégration	9 150,00	21,29%
Equipements électriques	8 790,00	20,45%
Maitrise d'œuvre et autres coûts	15 947,60	37,10%
Total	42 987,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	15 436,61	35,91%
Fonds propres	27 550,99	64,09%
Total	42 987,60	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX081128 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – commune de Us (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	66 000,00 € HT	10,00 %	6 600,00 €
Montant total de la subvention			6 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'US

Adresse administrative : RUE DE LA LIBERATION
95450 US

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jhony BOURGIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur la future Maison de Santé de Us

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 2 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : l'installation des panneaux doit être réalisée en même temps que les travaux de la maison de santé qui auront lieu début 2024

Description :

La commune de Us souhaite équiper la toiture de la future Maison de Santé de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 48 Kwc sur une surface de 200 m² permettra :

- de produire 42 260 Kwh la première année en autoconsommation collective ;
- de couvrir 47 % des consommations du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 11 ans et le taux de rentabilité interne est de 9,23 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,15 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € ;

Cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 €.

Localisation géographique : US**Contrat Particulier :** Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	50 000,00	75,76%
Onduleurs	8 000,00	12,12%
Autres coûts électriques	5 000,00	7,58%
Installation	3 000,00	4,55%
Total	66 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	6 600,00	10,00%
Fonds propres	59 400,00	90,00%
Total	66 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX081217 - AAP Développement des énergies renouvelables électriques – Etude de faisabilité photovoltaïque – Groupe Hospitalier Universitaire Paris – Psychiatrie et neurosciences – Neuilly-sur-Marne (93)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20415342-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	7 850,00 € HT	50,00 %	3 925,00 €
Montant total de la subvention			3 925,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
PARIS - PSYCHIATRIE ET
NEUROSCIENCES

Adresse administrative : 1 RUE CABANIS
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier

Représentant : Monsieur Guillaume COUILLARD, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité photovoltaïque sur toiture, parkings et au sol

Dates prévisionnelles : 7 décembre 2023 - 1 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'étude et l'installation des systèmes de production des énergies renouvelables afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses de l'hôpital dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Le Groupe Hospitalier Universitaire Paris – Psychiatrie et Neurosciences souhaite réaliser une étude de faisabilité technico-économique photovoltaïque pour évaluer le potentiel de production de plusieurs zones de son site hospitalier : sur les parcs de stationnement, les toitures-terrasses et les pergolas.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, l'aide régionale pour l'aide à la réalisation d'études de faisabilité :

- jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

Le groupe hospitalier universitaire Paris étant une moyenne entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 70 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726

Localisation géographique :

 NEUILLY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude	7 850,00	100,00%
Total	7 850,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 925,00	50,00%
Fonds propres	3 925,00	50,00%
Total	7 850,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides aux études et aux services de conseil sur des questions liées à la protection de l'environnement et à l'énergie (6.14)

DOSSIER N° EX081254 - AAP Développement des énergies renouvelables électriques – Etude de faisabilité d’hydroélectricité– SCI Valterre – Maincy (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	7 050,00 € HT	50,00 %	3 525,00 €
Montant total de la subvention			3 525,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI VALTERRE

Adresse administrative : CHAT DE VAUX LE VICOMTE
77950 MAINCY

Statut Juridique : Société Civile

Représentant : Monsieur ASCANIO DE VOGUE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité d'hydroélectricité sur les cours d'eau de Vaux-le-Vicomte

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 1 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'étude et l'installation des systèmes de production des énergies renouvelables afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La SCI VALTERRE, propriétaire du domaine de Vaux-le-Vicomte, souhaite réaliser une étude de faisabilité afin de procéder à des installations hydroélectriques sur les cours d'eau du domaine.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, l'aide régionale pour l'aide à la réalisation d'études de faisabilité :

- jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

SCI VALTERRE étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 80 % du coût de l'étude selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

🏠 MAINCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude	7 050,00	100,00%
Total	7 050,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 525,00	50,00%
Fonds propres	3 525,00	50,00%
Total	7 050,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides aux études et aux services de conseil sur des questions liées à la protection de l'environnement et à l'énergie (6.14)

DOSSIER N° EX081256 - AAP 100 projets d'énergie renouvelable citoyens – Etude de faisabilité photovoltaïque – commune de Trappes (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	34 000,00 € HT	80,00 %	27 200,00 €
	Montant total de la subvention		27 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TRAPPES
Adresse administrative : 1 RUE DE LA REPUBLIQUE
78190 TRAPPES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur ALI RABEH, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité de création d'une structure coopérative et de faisabilité technico-économique en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques

Dates prévisionnelles : 16 septembre 2023 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les études et l'installation des systèmes de production des énergies renouvelables afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses des collectivités dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

- La commune de Trappes souhaite réaliser une étude de faisabilité d'installations photovoltaïques comportant deux volets : volet juridique et financier pour la création d'une structure coopérative ;
- volet étude de faisabilité technico-économique afin d'identifier le foncier public de la ville qui pourrait faire l'objet d'installations photovoltaïques portées par cette structure.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « 100 projets citoyens d'énergies renouvelables » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, l'aide régionale pour l'aide à la réalisation d'études de faisabilité : jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

Localisation géographique :
 TRAPPES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude	34 000,00	100,00%
Total	34 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	27 200,00	80,00%
Fonds propres	6 800,00	20,00%
Total	34 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX081255 - AAP 100 projets d'énergie renouvelable citoyens – Etude de faisabilité ombrières photovoltaïques– O'Watt Citoyen coopérative – Puisseux-Pontoise (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	8 500,00 € HT	80,00 %	6 800,00 €
Montant total de la subvention			6 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OWCC O WATT CITOYENS COOPERATIVE
Adresse administrative : 35 RUE DE VAUREAL
95280 JOUY LE MOUTIER
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PATRIC KRUISSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité photovoltaïque

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 23 février 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'étude et l'installation des systèmes de production des énergies renouvelables afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La coopérative citoyenne O'Watt Citoyen souhaite réaliser une étude de faisabilité technico-économique et d'autoconsommation collective en vue de l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking d'un domaine agricole (culture de fruits, légumes et fleurs cultivés selon les principes de l'agriculture raisonnée).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projet adopté par délibération n°CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € pour les études des projets citoyens d'ENR&R.

Localisation géographique :
■ PUISEUX-PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude	8 500,00	100,00%
Total	8 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	6 800,00	80,00%
Fonds propres	1 700,00	20,00%
Total	8 500,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides aux études et aux services de conseil sur des questions liées à la protection de l'environnement et à l'énergie (6.14)

DOSSIER N° EX083121 - AAP 100 projets d'énergie renouvelable citoyens – Etude de faisabilité photovoltaïque – commune de Varennes-Jarcy (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	13 500,00 € HT	50,00 %	6 750,00 €
Montant total de la subvention			6 750,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VARENNES JARCY

Adresse administrative : PLACE ARISTIDE BRIAND
91480 VARENNES-JARCY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Bruno BEZOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité photovoltaïque

Dates prévisionnelles : 30 mars 2024 - 31 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Varennes-Jarcy (2315 habitants) souhaite réaliser une étude de faisabilité technico-économique photovoltaïque sur l'école et deux parkings de la commune, afin de permettre l'installation de centrales photovoltaïques en toiture et ombrières en autoconsommation collective.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, l'aide régionale pour l'aide à la réalisation d'études de faisabilité, soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

Localisation géographique :
 VARENNES-JARCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	13 500,00	100,00%
Total	13 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	6 750,00	50,00%
Fonds propres	6 750,00	50,00%
Total	13 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX083130 - AAP 100 projets d'énergie renouvelable citoyens – Etude de faisabilité photovoltaïque– Sud Paris Soleil à Arcueil (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	6 710,00 € HT	80,00 %	5 368,00 €
Montant total de la subvention			5 368,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SUD PARIS SOLEIL
Adresse administrative : 1 BIS AVENUE DES LUMIERES
94230 CACHAN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS QUENET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité photovoltaïque

Dates prévisionnelles : 31 mars 2023 - 20 janvier 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'étude et l'installation des systèmes de production des énergies renouvelables afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La coopérative citoyenne Sud Paris Soleil souhaite réaliser une étude de faisabilité technico-économique en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'EHPAD « la Maison du Grand Cèdre » à Arcueil.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projet adopté par délibération n°CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € pour les études des projets citoyens d'ENR&R.

Localisation géographique : **ARCUEIL****Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude	6 710,00	100,00%
Total	6 710,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 368,00	80,00%
Fonds propres	1 342,00	20,00%
Total	6 710,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 3 - Fiche-projet Soutien au groupe d'intérêt public Roissy Meaux

DOSSIER N° 24003573 - Colloque H2 « Hydrogène, nouvelles énergies pour propulser les mobilités de demain » 2024 - Meaux (77)

Dispositif : Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (n° 00000446)

Délibération Cadre : CR108-13 du 21/11/2013

Imputation budgétaire : 937-71-657382-171004-1700

Action : 17100402- Soutien aux associations et organismes oeuvrant pour l'environnement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien des structures dans le secteur de l'environnement	90 000,00 € TTC	22,22 %	20 000,00 €
Montant total de la subvention			20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GIP ROISSY MEAUX AEROPOLE

Adresse administrative : 1 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
77100 MEAUX

Statut Juridique : Groupement d'Intérêt Public

Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS COPE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 7 juillet 2024 - 31 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le GIP Roissy Meaux Aéroport réunit les communautés d'agglomération du nord Seine-et-Marne et Est Val-d'Oise (CAPM, CARPF, CCPO, CCPMF, CD77). Il a pour ambition de réunir les plus grands acteurs économiques et décideurs politiques pour débattre sur l'avenir des mobilités au regard des enjeux de décarbonation.

A cet effet, en partenariat avec ADP et France Hydrogène, un colloque consacré aux nouveaux vecteurs énergétiques et à l'hydrogène, se tiendra le 15 octobre 2024 à Meaux.

L'objectif du colloque est d'asseoir des écosystèmes territoriaux, d'amplifier la dynamique de décarbonation notamment des plateformes aéroportuaires, d'impulser de nouveaux usages, de fiabiliser les chaînes d'approvisionnement en H2 renouvelable et d'anticiper les formations nécessaires pour le développement d'emplois liés à l'H2.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "Dispositif de soutien aux structures dans le secteur de l'environnement" adopté par délibération n° CR 108-13 du 21 novembre 2013 avec une aide aux actions exceptionnelles jusqu'à 70 % du montant total du projet plafonné à 50 000 €.

Localisation géographique :
 MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Organisation du colloque	90 000,00	100,00%
Total	90 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 000,00	22,22%
Fonds propres	70 000,00	77,78%
Total	90 000,00	100,00%

Annexe 4 - Règlement Appel à projets « Polluants aérobiologiques »

Règlement d'intervention
Appel à projets « Polluants aérobiologiques »

I. OBJECTIFS

Ce dispositif régional a pour objectif de faire émerger des solutions innovantes pour améliorer la surveillance et l'information sur les **polluants aérobiologiques**.

Pour améliorer la connaissance de la situation pollinique et ainsi réduire le risque allergique, la Région souhaite améliorer la surveillance des pollens et d'autres contaminants biologiques, accélérer la production de données pertinentes et améliorer l'information des publics cibles (personnes allergiques, personnel médical et paramédical) sur l'ensemble du territoire francilien.

La Région souhaite soutenir des projets qui vont permettre de mettre en place un réseau de surveillance des pollens, pérenne dans le temps afin de délivrer aux Franciliens une information lisible, gratuite en temps réelle pour chaque taxon pollinique.

II. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

1. Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse aux **associations à but non lucratif** et aux **établissements publics**.

Plusieurs structures peuvent se regrouper pour présenter un projet commun éligible. Dans ce cas, chacune devra respecter les obligations précisées en annexe et fournir les justificatifs demandés. Un projet de convention entre partenaires devra également compléter le dossier de candidature.

2. Projets éligibles

Les projets éligibles devront présenter des propositions pour améliorer la situation en Île-de-France sur au moins les deux axes suivants :

- **la mesure automatisée.** Mise en service d'un réseau de détection automatique, avec un minimum de 6 stations, permettant d'améliorer la surveillance spatiale des polluants aérobiologiques à l'échelle de la région. Les propositions devront prendre en compte les enseignements des travaux déjà réalisés par exemple la nécessité d'une mesure des pollens par taxon et viser la conformité avec les préconisations de la future norme CEN/TC264/WG39 sur la détection et la quantification des aéroallergènes.
- **l'information des publics cibles.** Les données devront être accessibles à travers une application (ou autre système d'information et notification) pour informer gratuitement les citoyens et les relais ciblés (personnels soignants...). L'objectif est de permettre aux personnes concernées de disposer d'une information pertinente sur la situation aérobiologique (actualisée, spatialisée, avec des prévisions), qui apporte des améliorations par rapport à ce qui est réalisé avec les moyens actuels.

Les projets pourront être complétés par d'autres actions comme, par exemple :

- Des propositions pour faire le lien avec les sources principales d'émission :
 - o Inventaire des sources principales des espèces allergisantes dominantes en Île-de-France en lien avec les données déjà existantes ;
 - o Caractérisation des types d'espace vert (bois, parcs, jardins privé ou public, rues), pour caractériser leur cycle de pollinisation pour établir un ordre des priorités des bonnes pratiques ;
 - o Travaux exploratoires de modélisation.
- L'élaboration d'une charte de bonnes pratiques impliquant toutes les parties prenantes :
 - o Professionnels (pépiniéristes), services des espaces verts/biodiversité des collectivités (planification du verdissement et opérations de tontes/tailles), associations de quartier (mon coin de ville), et particuliers (les espèces à privilégier dans mon jardin), etc.

Le porteur de projet devra s'engager à respecter toutes les obligations en matière de mise à disposition des données, gratuitement et en données ouvertes (open data), et de protection des données personnelles précisées en annexe.

3. Sélection des projets

Compte tenu de l'ampleur des projets potentiels, le porteur de projet devra s'engager et fournir des justificatifs afin de s'assurer de la pérennité des projets sur la durée, tel que précisé en annexe. En fonction de l'analyse des éléments fournis, la Région se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires et, en cas de doute sur ce point, de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne vaut pas promesse de subvention et le fait qu'un projet soit éligible à ce règlement ne vaut pas attribution de subvention. Cette décision appartient à la commission permanente de la Région.

Les subventions proposées dans ce règlement d'intervention ne sont pas cumulables avec un autre dispositif régional qui couvrirait les mêmes dépenses.

4. Subvention du projet

a. Dépenses subventionnables

Sont éligibles au soutien régional uniquement les dépenses en investissement directement liées au projet et nécessaires à sa bonne réalisation. Aucune dépense antérieure à la date de vote de la subvention par la commission permanente du conseil régional ne peut être éligible.

Les projets présentés devront être suffisamment matures pour démarrer dès l'affectation de l'aide régionale avec des premiers résultats disponibles dans les six mois suivants. Ils devront apporter des bénéfices pour les Franciliens au moins jusqu'en 2028.

Une fois le projet terminé, les équipements acquis, s'ils ne sont plus utilisés pour produire des données relatives au projet, seront mis gratuitement à disposition pour des travaux d'intérêt régional portés par les organismes publics ou les associations à but non lucratifs concernés par ces sujets en Île-de-France (en fonction de leur disponibilité et selon des conditions à définir par convention spécifique - assurance, rôles et responsabilités, coûts de maintenance associés...).

b. Montant de l'aide

Le taux d'intervention régional pourra atteindre 70 % des dépenses éligibles TTC (ou HT en cas de récupération de la TVA) sous réserve que le cadre général d'intervention le permette, plafonnée à 200 000 €. Le seuil minimal d'intervention est supérieur à 10 000 €.

L'attribution de la subvention pourra être effectuée en plusieurs fois pour prendre en compte le phasage du projet. Le montant global de subvention sollicité est calculé à l'échelle du projet.

Les modalités d'attribution des subventions seront précisées au moment de l'attribution de l'aide, notamment la répartition précise entre les différents partenaires du projet (pour les projets en partenariat). Le taux d'intervention sera fonction des aides potentielles (sollicitées et/ou obtenus) auprès d'autres financeurs potentiels.

Les dépenses admissibles représentent l'assiette sur laquelle sera appliqué le taux d'intervention de la Région. Ces dépenses devront être clairement identifiées dans un plan de financement par axe du projet et le bénéficiaire devra être en mesure de les justifier par des factures précisément libellées pour pouvoir prétendre au versement de l'aide.

III. GESTION DU DISPOSITIF

Le dépôt de la demande s'opère de façon dématérialisée via la plateforme des aides régionales Mes démarches : mesdemarches.iledefrance.fr.

Les éléments nécessaires à la constitution du dossier seront listés sur le téléservice dédié. Les associations devront notamment pouvoir fournir un numéro SIRET datant de plus d'un an, le bilan comptable du dernier exercice clos et le rapport du commissaire aux comptes.

Les échanges entre l'équipe d'instruction et les bénéficiaires s'effectue de manière dématérialisée. En cas de réponse positive à la demande d'aide, le versement se fera par virement bancaire.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets

Annexe : Attribution de l'aide et engagements du bénéficiaire

1. Attribution et versement de l'aide

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

L'aide est attribuée par la commission permanente du conseil régional et fait l'objet d'une notification.

Une convention de subvention est signée entre la Région et le bénéficiaire, pour les subventions supérieures ou égales à 23 000 €.

La subvention est versée sur demande du bénéficiaire auprès des services de la Région.

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le bénéficiaire peut demander le **versement d'acomptes** à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

Dans ce cas, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention. La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute **demande de solde** est ferme et définitive. Le versement de ce solde est subordonné à la production des documents prévus par le règlement budgétaire et financier de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème

prévu. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

2. Engagement des bénéficiaires

a. Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements/actions faisant l'objet de la subvention régionale ;
- Informer la Région, cas échéant, des autres participations financières attribuées en cours d'exécution du projet subventionné par la Région et relatives à l'objet de ce dernier ; La collectivité doit conserver une participation financière minimale de 30 % ;
- Conserver pendant 10 ans les documents administratifs, comptables et toutes pièces justificatives liés au projet financé par la Région ;
- Supporter les conséquences financières des décisions des institutions européennes en cas de manquement à la réglementation relative aux aides d'Etat portant, cas échéant, sur la subvention régionale ;
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement ;
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements ;
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

b. Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, dans le respect de la charte de visibilité régionale disponible sur <https://www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF>.

En fonction de la nature du projet, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux formats indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers...).

Le bénéficiaire s'engage également à informer suffisamment en amont la Région de tous les événements, manifestations et opérations de valorisation des actions menées dans le cadre du projet subventionné, afin que celle-ci puisse le cas échéant être associée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux...

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de

propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

c. Obligations de recrutement de stagiaires ou alternants

Le porteur de projet s'engage à publier des offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr> selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

d. Respect et promotion des valeurs de la République et de la laïcité

Le porteur de projet devra s'engager à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

e. Obligations en matière éthique

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers.

En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Si le bénéficiaire est une association n'ayant pas de convention pluriannuelle avec la Région, les conditions suivantes devront être remplies au moment du dépôt candidature :

- les dirigeants ne doivent avoir aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation de l'activité de l'association ;
- aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices ne doit être réalisée ;
- les membres de l'association, ainsi que leurs ayants droit, ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif de l'association ;
- le projet déposé par rentre dans le cadre des activités à but non lucratif de l'association.

L'association devra certifier respecter ces dispositions au moment du dépôt et fournir des justificatifs sur les points suivants :

- absence totale de liens capitalistiques entre tous les dirigeants de l'organisme et ses fournisseurs de prestations, équipement et matériels ;
- documents précisant le lien de l'organisme avec ses filiales éventuelles (statuts, mentions légales, équipes dirigeantes des différentes entités, etc.

Ces justificatifs seront complétés par un écrit du commissaire au compte de l'association apportant toutes les précisions utiles sur le respect de ces dispositions au regard des contrôles effectués dans le cadre de la certification des comptes.

f. Obligations en matière de mise à disposition des données sur les polluants aérobiologiques

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Personne concernée », « Destinataire », et « Traitement » auront le sens défini par la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « le RGPD ») et la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « la Loi Informatique et libertés »).

Le bénéficiaire devra s'engager à mettre à disposition du grand public et de tous les acteurs intéressés (organismes, collectivités dont la Région, etc.) les données récoltées dans le cadre du projet financé par la Région, notamment, en application de la directive européenne "INSPIRE", portant sur l'échange des données dans le domaine de l'environnement. A l'exception des données personnelles, **les données récoltées seront mises à disposition gratuitement, en données ouvertes (open data).**

Cela concerne notamment toutes les mesures effectuées par les équipements de mesures par taxons (les données d'émissions) mais également les données mises en forme (cartographies, exposition des populations et territoires, indicateurs avec des indices. Ces données seront mises à disposition avec les informations temporelles et géographiques disponibles.

Le bénéficiaire peut potentiellement accéder et traiter des données à caractère personnel. A ce titre, il s'engage à traiter ce type de Données Personnelles conformément aux dispositions des Lois de Protection des Données personnelles.

Il comprend et reconnaît que les Données Personnelles constituent des informations confidentielles et s'engage à veiller, à ce titre, à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité.

Le bénéficiaire s'engage notamment à respecter, en sa qualité de Responsable de traitement, toutes les obligations résultant des dispositions de :

- la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 Octobre 1995 et la directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 Juillet 2002 (et de toutes modifications qui pourraient y être apportées) ;
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données à compter de sa date d'application (ii) ;
- toute législation ayant pour objet de transposer ces directives ou prise en application de ce Règlement ;
- toute législation ou réglementation relative à la protection des données applicable pendant la durée de la convention.

Le bénéficiaire pourra toutefois, sous sa responsabilité, proposer des conventions bilatérales avec les organismes concernés, si par échange des besoins d'échange de données à caractère personnel étaient identifiés (par exemple pour des projets de recherche).

La CNIL est l'autorité de contrôle compétente s'agissant des traitements des Données Personnelles dans les conditions prévues par la Loi de Protection de Données Personnelles. Cette autorité est appelée *Autorité chef de file*.

3. Contrôles et restitution de la subvention

Les services de la Région peuvent contrôler la bonne réalisation des obligations mentionnées ci-dessus.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée.

Annexe 5 - Fiches projets Silencieux avions écoles

DOSSIER N° EX083693 - Silencieux avions écoles franciliens - Paris.Aero

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	8 095,20 € TTC	70,00 %	5 666,64 €
Montant total de la subvention			5 666,64 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS AERO

Adresse administrative : AERODROME DE LOGNES EMERAINVILLE
77185 LOGNES

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame CORINNE BERTREIX, Administratrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 30 mai 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 30 000 €.

Localisation géographique :

 LOGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	8 095,20	100,00%
Total	8 095,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 666,64	70,00%
Groupe ADP	2 428,56	30,00%
Total	8 095,20	100,00%

DOSSIER N° EX083739 - Silencieux avions écoles franciliens - Aéronautique Club de France

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	9 692,40 € TTC	70,00 %	6 784,68 €
Montant total de la subvention			6 784,68 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AERONAUTIQUE CLUB DE FRANCE

Adresse administrative : AERODROME DE MEAUX
77450 ESBLY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur PHILIPPE LAMY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 30 mai 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 30 000 €.

Localisation géographique :

 MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissements: équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens »	9 692,40	100,00%
Total	9 692,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	6 784,68	70,00%
Groupe ADP	2 907,72	30,00%
Total	9 692,40	100,00%

Annexe 6 - Fiches projets Amélioration de la qualité de l'air

DOSSIER N° EX082746 - Achat de matériel de mesure de CO2 - purificateurs d'air - crèches, écoles, ALSH - Commune de Charenton-le-Pont

Dispositif : Aide à l'achat de purificateurs d'air et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone dans les crèches et les écoles et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) (n° 00001249)

Délibération Cadre : CR2021-049 du 21/07/2021

Imputation budgétaire : 907-74-2041411-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'achat de purificateurs d'air et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone dans les crèches et les écoles et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	6 025,00 € HT	50,00 %	3 012,50 €
	Montant total de la subvention		3 012,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHARENTON LE PONT
Adresse administrative : 48 RUE DE PARIS
94225 CHARENTON LE PONT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Hervé GICQUEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : achat de capteurs de CO2 et/ou purificateurs d'air et matériels associés.

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : comme le permet ce dispositif, la demande d'aide intervient après l'achat de l'équipement.

Description :

Cette collectivité francilienne souhaite améliorer la qualité de l'air dans ses crèches, écoles primaires (maternelles et élémentaires) et/ou accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à la suite de l'élaboration de son plan d'action de la qualité de l'air intérieur prévu par la réglementation (décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015).

Dans ce cadre, elle prévoit d'investir dans la mise en place de purificateurs d'air ou des filtres et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone (CO2).

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération n° CR 2021-049 du 20 juillet 2021 permet une aide maximale de 50 % du montant des dépenses subventionnables HT avec un plafond d'aide par collectivité de 20 000 €.

Le bénéficiaire de ce financement régional s'engage à une participation minimale pour ce projet qui est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Ce plafond doit être respecté pour la compétence « qualité de l'air » dont la Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Localisation géographique :

 CHARENTON-LE-PONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissements : capteurs de dioxyde de carbone et/ou purificateurs d'air et matériels associés	6 025,00	100,00%
Total	6 025,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 012,50	50,00%
Fonds propres	3 012,50	50,00%
Total	6 025,00	100,00%

DOSSIER N° EX083220 - Achat de matériel de mesure de CO2 - purificateurs d'air - crèches, écoles, ALSH - Commune de Marcoussis (91)

Dispositif : Aide à l'achat de purificateurs d'air et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone dans les crèches et les écoles et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) (n° 00001249)

Délibération Cadre : CR2021-049 du 21/07/2021

Imputation budgétaire : 907-74-2041411-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'achat de purificateurs d'air et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone dans les crèches et les écoles et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	34 178,00 € HT	50,00 %	17 089,00 €
	Montant total de la subvention		17 089,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MARCOUSSIS
Adresse administrative : 5 RUE ALFRED DUBOIS
91460 MARCOUSSIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur OLIVIER THOMAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : achat de capteurs de CO2 et/ou purificateurs d'air et matériels associés.

Dates prévisionnelles : 25 octobre 2023 - 28 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : comme le permet ce dispositif, la demande d'aide intervient après l'achat de l'équipement.

Description :

Cette collectivité francilienne souhaite améliorer la qualité de l'air dans ses crèches, écoles primaires (maternelles et élémentaires) et/ou accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à la suite de l'élaboration de son plan d'action de la qualité de l'air intérieur prévu par la réglementation (décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015).

Dans ce cadre, elle prévoit d'investir dans la mise en place de purificateurs d'air ou des filtres et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone (CO2).

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération n° CR 2021-049 du 20 juillet 2021 permet une aide maximale de 50 % du montant des dépenses subventionnables HT avec un plafond d'aide par collectivité de 20 000 €.

Le bénéficiaire de ce financement régional s'engage à une participation minimale pour ce projet qui est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Ce plafond doit être respecté pour la compétence « qualité de l'air » dont la Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Localisation géographique :

 MARCOUSSIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissements : capteurs de dioxyde de carbone et/ou purificateurs d'air et matériels associés	34 178,00	100,00%
Total	34 178,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	17 089,00	50,00%
Fonds propres	17 089,00	50,00%
Total	34 178,00	100,00%

Annexe 7 - Fiches projets Réaffectations de subventions

DOSSIER N° 21005117 - Nucléaire Je Balise – REATTRIBUTION TOTALE DE LA SUBVENTION

Dispositif : Budget participatif écologique : projets locaux (n° 00001216)

Délibération Cadre : CP2023-161 du 01/06/2023

Imputation budgétaire : 907-74-17400201

Action : 17400201 - Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Budget participatif écologique - Projets locaux	34 037 € HT	29 %	10 000 €
Montant total de la subvention réattribuée			10 000 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NUCLEAIRE JE BALISE (NJB)
Adresse administrative : 1 ALL DES ORMEAUX 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE
Statut juridique : Association
Représentant : Gilles Cousin, porte-parole (direction collégiale)

PRESENTATION DU PROJET

Date de démarrage de l'éligibilité des dépenses : 01/09/2021

Date prévisionnelle de demande du solde : 31/08/2022

Démarrage anticipé : NON

A la suite de la caducité de la subvention, il convient de réattribuer la subvention allouée par la délibération n° CP 2021-111 du 1^{er} avril 2021.

Description :

Le projet porte sur l'installation d'une sonde de mesure indépendante de la radioactivité de l'air à l'ouest de l'Île-de-France, au niveau de la commune d'Andrésy. L'intercommunalité Grand Paris Seine & Oise entend mettre à disposition des citoyens un accès aux données, fournies de manière permanente par la CRIIRAD, association partenaire. L'objectif est de disposer d'informations complémentaires aux mesures habituelles en vigueur. Déjà installé à Genève, en cours d'installation à Grenoble et en projet sur l'agglomération lyonnaise, ce dispositif nouveau pour l'Île-de-France complètera avantageusement le réseau actuel de mesures dans un souci affirmé d'information du public, dans un contexte où les accidents environnementaux se multiplient.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

 Île-de-France

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

Seules les dépenses HT sont éligibles.

Libellé des dépenses	Montant des dépenses (en € HT)	Libellé des recettes	Montant des recettes (en €)
Achats matières et fournitures	21 037	Subvention Région Île-de-France	10 000
Installation et mise en exploitation	13 000	Subvention Intercommunalité GPS&O (sollicitée)	5 000
		Financement participatif citoyen (Crowdfunding)	19 037
TOTAL	34 037	TOTAL	34 037

**DOSSIER N° EX060049 - Réduire la consommation d'énergie de bâtiments municipaux de
quotidien – REATTRIBUTION TOTALE DE LA
SUBVENTION**

Dispositif : Budget participatif écologique : projets locaux (n° 00001216)

Délibération Cadre : CP2023-161 du 01/06/2023

Imputation budgétaire : 907-75-2041411-175003-1700

Action : 17500301 - Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Budget participatif écologique : projets locaux	12 582,00 € HT	70,00 %	8 807,40 €
	Montant total de la subvention réattribuée		8 807,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHEVANNES
Adresse administrative : RUE DE L'ACQUEDUC
91750 CHEVANNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur SAMI BEN OUADA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 31 mars 2022 - 9 mai 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Chevannes souhaite poursuivre le remplacement de l'ensemble des systèmes d'éclairage des bâtiments communaux utilisés quotidiennement (cf. remplacement du système d'éclairage de la salle polyvalente financé par la Session 1 du Budget participatif écologique) : l'école maternelle de 4 classes, la garderie, le pôle administratif de la mairie avec la salle des mariages et le restaurant scolaire.

Une subvention est sollicitée afin de financer l'achat et l'installation de l'éclairage LED.

Localisation géographique :

 CHEVANNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat et installation éclairage LED	12 582,00	100,00%
Total	12 582,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	8 807,40	70,00%
Fonds Propres	3 775,00	30,00%
Total	12 582,40	100,00%